



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 23 janvier 2025



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024	3
2. Présentation rapport d'activités 2024 – Office de tourisme Serein et Armance.....	3
3. Fonds de concours – attribution	8
4. Mise à disposition de matériel aux communes	10
5. Budget 2025 de l'Office de Tourisme	12
6. Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Villiers Vineux.....	14
7. Statuts Régie Eau Potable	15
8. Statuts Régie assainissement collectif	20
9. Désignation du conseil d'administration commun aux régies eau potable et assainissement collectif.....	21
10. Désignation du directeur des régies Eau Potable ET Assainissement Collectif	25
11. Convention avec le SATESE.....	26
12. Gestion déléguée par voie de Délégation de Service Public – Eau Potable	28
13. Gestion déléguée par voie de Délégation de Service Public – Assainissement Collectif	31
14. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement.....	32
15. Prêt relais de Trésorerie budget Eau Potable & Assainissement Collectif	33
16. Tableau des effectifs	35
17. Débat d'orientation budgétaire.....	41
18. Questions diverses.....	53

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 janvier 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DA COSTA – DE BRUIN – DERUELLE – ETIENNE -
GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT
– COURSIMAULT – CYGANCKO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN), DELAGNEAU
J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER- FOURREY –
GAILLOT M. – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JAMBON (suppléant de M.
BOUCHERON) - JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – PARIGOT – QUOIRIN
– RAMON – ROUSSELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, DELAVault, MATIVET, PORCHER, QUERET, TIRARD,
Mesdames DELCROIX, DELOT M., lesquels avaient donné pouvoir de voter
respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, CARRA, JUSSOT, ROUSSELLE,
LEPRUN, Madame SCHWENTER, Messieurs CORNIOT, DELOT Y.

Monsieur MORINIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames BOUROTTE, TISON et Monsieur CLERIN

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Mesdames BUCINA et SEUVRE

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous. Le quorum est largement atteint, je peux ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

(Arrivée de M. Sylvain QUOIRIN à 19 h 08)

2. PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 – OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE

M. Emmanuel BOURSAULT : Avant la présentation du budget de l'Office, point à l'ordre du jour du Conseil, il est de tradition de présenter le bilan d'activité de l'année ainsi que les perspectives pour 2025.

Mme Carole FOURNIER : Les accueils de l'Office de Tourisme ont été réorganisés en 2024.

Slide 1 : Réorganisation des accueils de l'Office de Tourisme

Bureau d'Information Touristique à Saint-Florentin Réduction de 15% des horaires d'accueil en saison

- **En saison** : ouvert 6 jours par semaine
 - 45 heures d'ouverture hebdomadaire
- **Hors saison** : maintien des horaires habituels
 - 34 heures d'ouverture hebdomadaire

Accueils hors les murs en CCSA en saison Réduction de 60% des accueils hors les murs

- Maintien des accueils sur les événements « grand public » (soit 22 accueils assurés en saison)
- Suppression des accueils sur les événements sportifs et sur les marchés

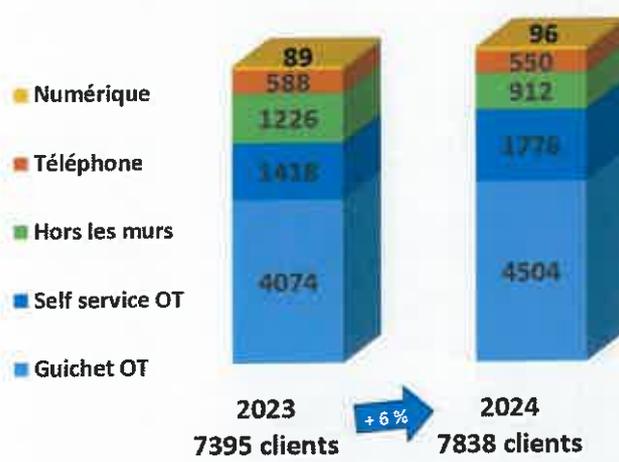


Nouvelle mission pour l'Office de Tourisme Au Port de Plaisance communautaire

- Ouvert tous les jours de fin mars à fin octobre
- Accueil par les agents de l'OTSA 6 jours / semaine
- Mise en place de nouvelles prestations : location de vélos (via un prestataire) et d'un gîte 6 personnes
 - 45 heures d'ouverture hebdomadaire



Slide 2 : Fréquentation par mode de contact 2024 à l'Office de Tourisme



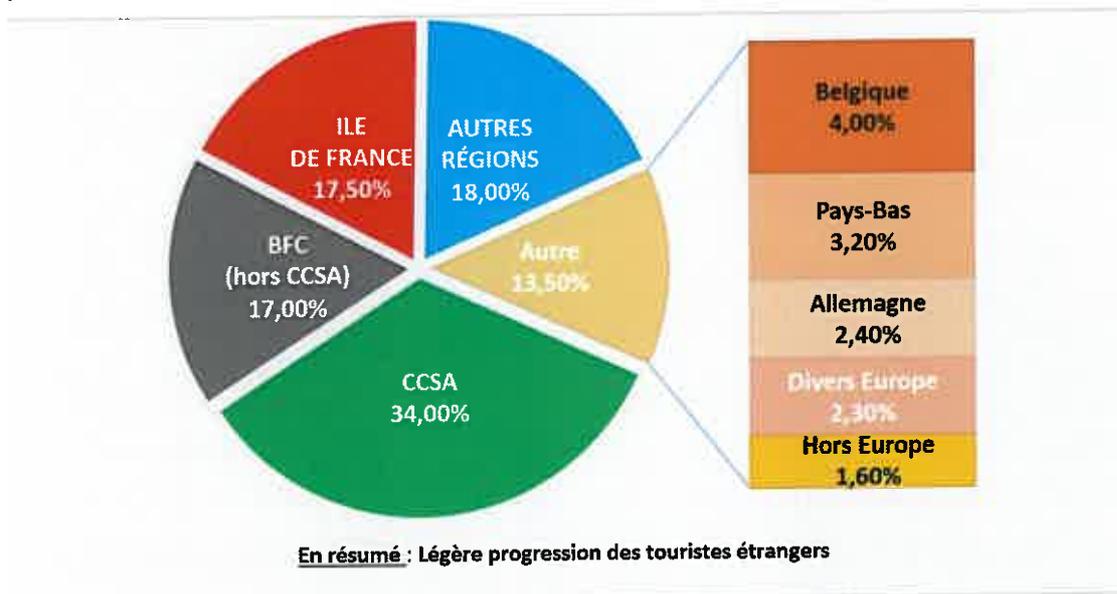
En résumé

- Diminution de 26% sur les accueils hors les murs en CCSA
- Progression de 10% au bureau de St-Florentin ouvert toute l'année

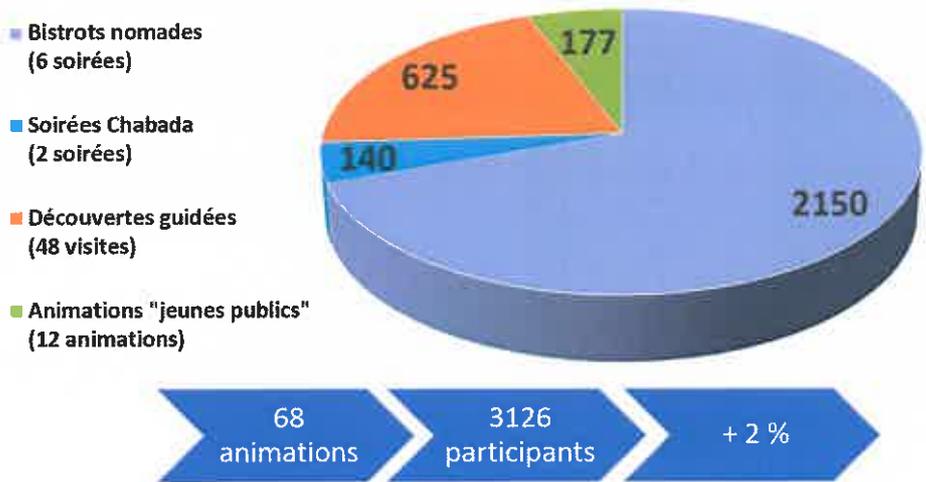
Et au Port de plaisance

- 1061 clients à l'accueil (55% de plaisanciers)
- 36 contacts tél/mail

Slide 3 : Provenances géographiques des visiteurs sur les accueils physiques de l'OT (bureau et hors les murs)



Slide 4 : Fréquentation des animations 2024



Slide 5 : Les Bistrot Nomades + Les Soirées Chabada

Les Bistrot Nomades
Toujours le même succès !



Les Soirées Chabada
Une 2 édition mitigée

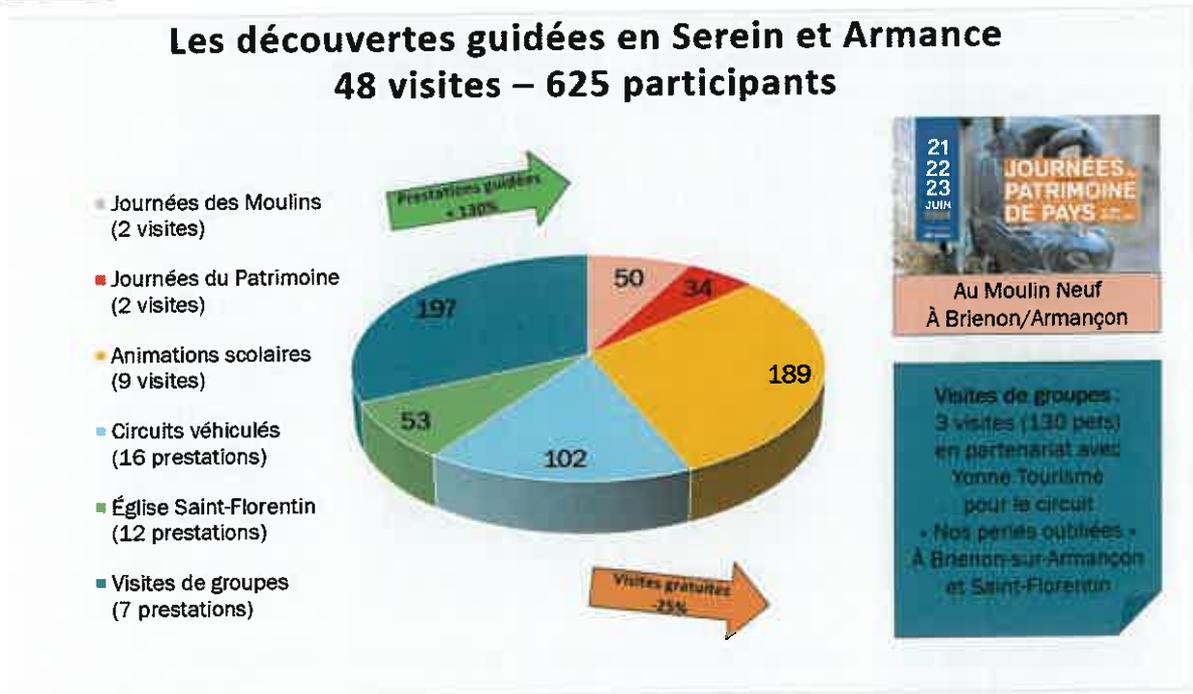


Mme Carole FOURNIER : S'agissant de l'animation Chabada, 3 soirées, le partenaire nous a fait faux bond quelques semaines avant le démarrage.

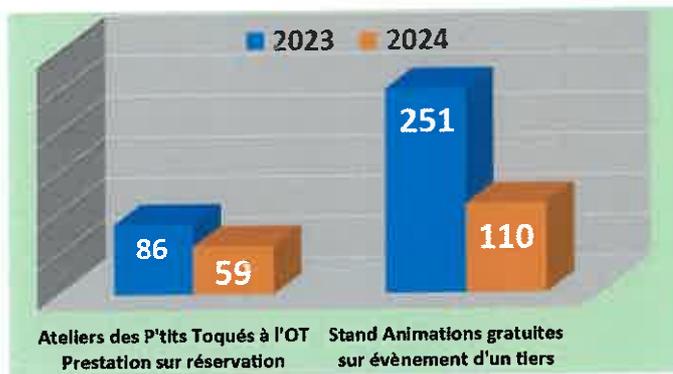
(Arrivée de M. MAILLARD à 19 h 13)

M. Emmanuel BOURSALT : Globalement, il est beaucoup plus facile de travailler avec des associations communales que de travailler avec des professionnels qui imposent leurs règles (horaires, dates, etc.).

Slide 6 : Les découvertes guidées



Slide 7 : Les animations « Jeunes Publics »



- **Ateliers des P'tits Toqués** : 11 séances organisées (24 en 2023) sur les vacances scolaires pour un public de séjour de diverses provenances (maxi 5 enfants / atelier)
- **Animation sur un grand événement local** : La Family Week organisée sur 2 journées par Yonne Tourisme à la Grange de Beauvais (annulée le dimanche pour cause de tempête)



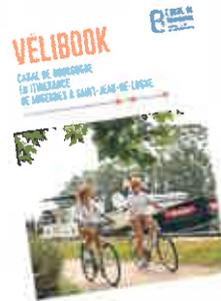
Nous participerons une année à La Family Week et une autre à Festi'cocinnelle.

Slide 8 : La communication touristique

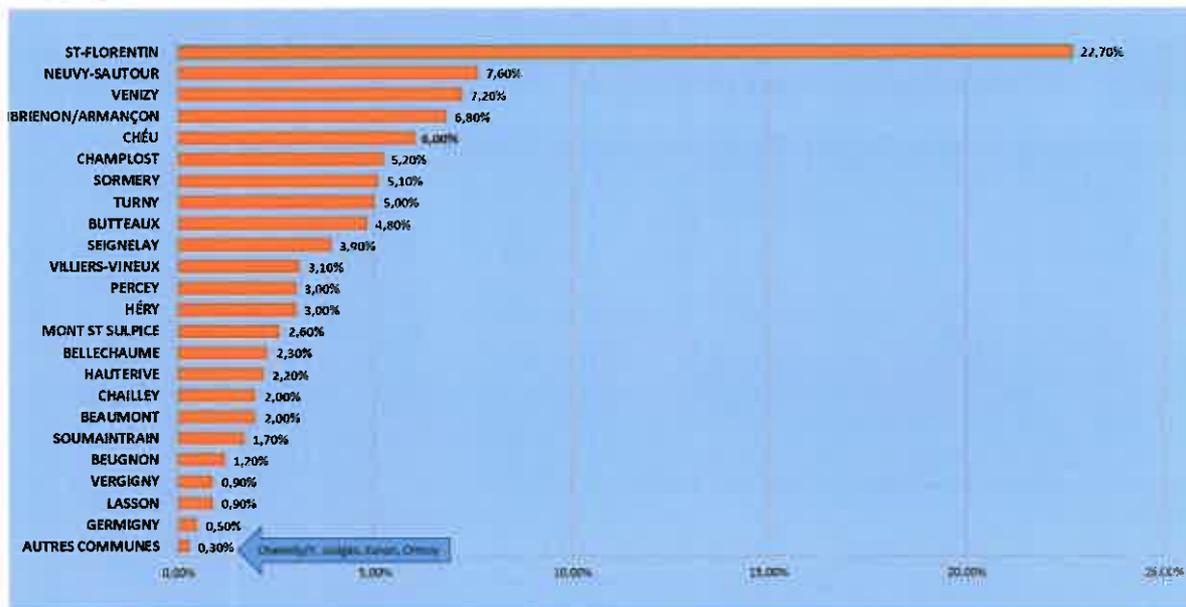
- **Édition d'une carte touristique de la CCSA**
- **Publication des circuits de randonnées de la CCSA sur l'application « Ma Rando »**
- **Continuité des actions habituelles**
 - Réédition des dépliants touristiques
 - Site internet, newsletter, réseaux sociaux

Actions mutualisées

- **avec Yonne Tourisme**
 - Publication dans le magazine « Vaévient »,
 - Guide « Slow tourisme dans l'Yonne »
- **avec les OT du canal de Bourgogne**
 - Vélibook, guide pratique pour les cyclotouristes

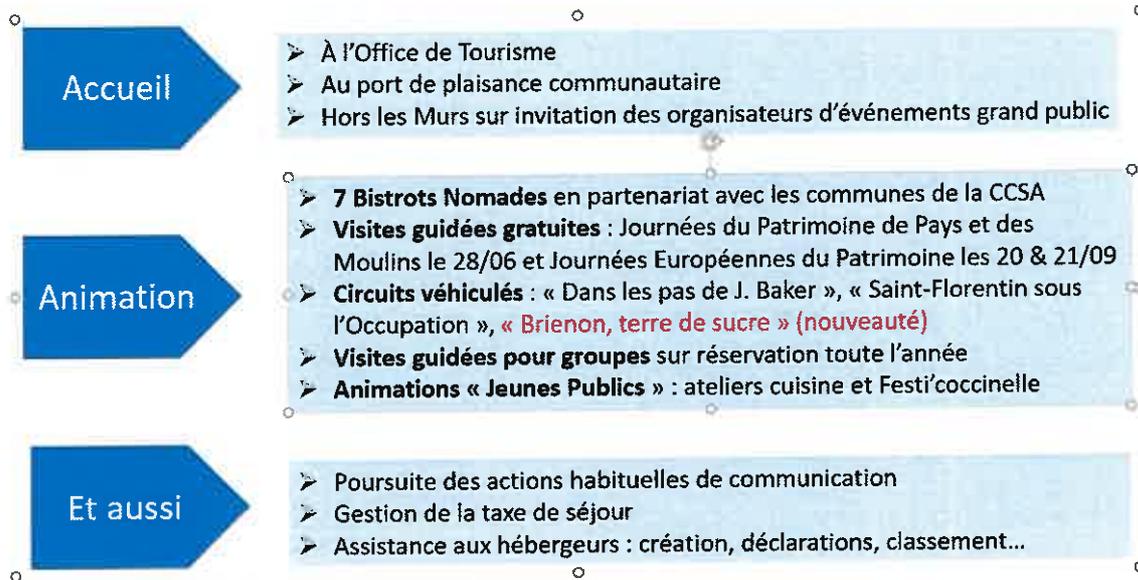


Slide 9 : Répartition de la taxe de séjour collectée en 2024 par commune



M. Emmanuel BOURSAULT : Cette information a été demandée par de nombreuses communes. La CCSA touche environ entre 30 et 35 000 € de taxe de séjour. Les gîtes doivent être déclarés en mairie.

Slide 10 : Perspectives 2025



M. Emmanuel BOURSAULT : Une convention avec le Tonnerrois avait été votée en Conseil et avec d'autres intercommunalités le long du canal de Bourgogne. Une nouvelle dynamique est en train de se mettre en place, des réunions sont prévues qui impacteront directement l'OT.

M. Gérard DELAGNEAU : Les petites communes ne disposant pas de grosses associations, il est difficile d'organiser des animations. Lors de la soirée Chabada, il est tombé des trombes d'eau pendant 48 h en 2024. Si l'on souhaitait en organiser, il faudra que la commune l'organise seule. C'est bien cela ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Actuellement, un seul restaurant était partenaire. On ne supprime pas les activités d'animation. Le fait de ne travailler qu'avec un seul professionnel posait problème. En effet, le produit ne correspond pas aux attentes de la plupart des professionnels. On peut voir comment organiser l'esprit « bistrotts nomades » à Sormery.

3. FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Première demande de l'année pour le dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA. Nous entamons l'année 2025 avec un dossier présenté par la commune de Chemilly-sur-Yonne.

Celui-ci concerne les travaux de climatisation des locaux de l'agence postale/bibliothèque ainsi que le local de dépôt de pain communal pour un coût de 15 590 € HT.

Selon notre règlement, elle peut prétendre à une participation de 25 % du montant HT, soit la somme de 3 897,50 €.

Ce dossier répond à nos critères d'attribution, il est conforme à notre règlement d'intervention.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chemilly-sur-Yonne de 3 897,50 €.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
	En %	En montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €						
Héry	10%	4 000,00 €	3 040,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €		
Seignelay	10%	4 000,00 €	3 517,36 €				4 000,00 €	
Vergigny	10%	4 000,00 €					3 633,65 €	
Venizy	20%	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €	
Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				
Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €			3 327,25 €			3 897,50 €
Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
Chailley	25%	6 000,00 €	6 000,00 €				6 000,00 €	
Chéu	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
Champlost	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €					7 000,00 €	
Ormoy	30%	7 000,00 €	6 607,70 €					
Turny	30%	7 000,00 €			5 995,00 €		7 000,00 €	
Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €		7 545,32 €	
Jaulges	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Bellechaume	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
Hauterive	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
Eson	50%	9 000,00 €		6 937,38 €		3 505,00 €		
Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Beugnon	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €				6 000,00 €	3 798,00 €	
Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
Soumaintrain	60%	10 000,00 €	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	
Lasson	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
Mercy	60%	10 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	7 681,27 €	5 000,00 €		

01/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
CHEMILLY SUR YONNE	CLIMATISATION DE L'AGENCE POSTALE/BIBLIOTHEQUE ET DEPOT DE PAIN	15 590 €	25%	3 897,50 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AUX COMMUNES

M. Michel FOURREY : Depuis 2017, la CCSA met à disposition des communes un parc d'équipement destiné à faciliter l'organisation d'animations telles que des foires, vide-greniers, bistro nomades et autres sur son territoire.

Aujourd'hui, nous disposons de 3 scènes mobiles, dont une prêtée gracieusement par la commune de Saint-Florentin, 55 barnums, une centaine de barrières de sécurité, 70 ensembles de tables et bancs ainsi que 30 supports pour sacs poubelle.

Beaucoup de nos communes membres ont bénéficié de ce service très apprécié. Nous devons, malgré tout, constater un nombre croissant de détériorations de ces éléments.

L'année 2024 a vu notre montant de réparation ou de remplacement s'élever à près de 15 000 €, ce qui, vous en conviendrez, est loin d'être négligeable et il paraît nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des dégâts occasionnés.

Le règlement qui vous est proposé en fixe les modalités, à savoir l'identification de la manifestation, les modes d'installation et de récupération des dits matériels, mais aussi les responsabilités des emprunteurs.

Il précise que la Communauté de Communes ne conventionne qu'avec les communes membres qui peuvent intervenir pour elles ou pour le compte d'association devant être identifiées. La commune restant, dans tous les cas, seule responsable de l'utilisation des matériels prêtés, de leur enlèvement jusqu'à leur restitution et également de la prise en charge financière, directement ou *via* leur assurance, du remboursement intégral des réparations à effectuer ou de leur remplacement à l'identique.

Cette présentation n'a pour but que de faire perdurer ce dispositif et de fixer les responsabilités de chacun.

Je vous demande d'accepter les termes du règlement ainsi que la convention type annexée à vos envois et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : À ma demande, les services techniques ont procédé à un inventaire de l'ensemble du matériel. 12 bâches de toit ont dû être renvoyées pour voir s'il est possible de les récupérer et 13 armatures tordues. Cela représente des frais. Certes l'année passée a été compliquée d'un point de vue météo. Si des réparations sont nécessaires, les communes utilisatrices doivent les assumer. Les assurances responsabilité civile doivent être activées dans ce cas. S'il devait y avoir des franchises, ce n'est pas à la CCSA de les payer.

Ce règlement a pour but de préciser les responsabilités de chacun.

M. Sylvain QUOIRIN : Les dégradations sont de quel ordre ?

M. Michel FOURREY : 15 000 € pour 2024.

M. Jacky JUSSOT : Je vous propose de scinder les choses en deux. Au mois de juin, deux barnums ont été cassés. La CCSA a commandé à nouveau 2 barnums. Quand un investissement est fait, on récupère la TVA. Je ne vois pas pourquoi je devrais rembourser davantage que cela ne coûte à la Communauté de Communes.

L'assurance rembourse TTC. Je veux bien payer, mais l'assurance rembourse davantage que cela ne coûte à la Communauté de Communes.

Il s'agit ici d'un achat. C'est pour cette raison que je propose de scinder en deux. D'une part, la réparation – dans ce cas il est normal de payer – d'autre part de l'investissement. Or, le barnum était cassé, il s'agit donc de l'investissement.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est évidemment pas question de faire du bénéfice sur les communes.

M. Jacky JUSSOT : La CCSA a payé 2 550 € HT. L'assurance me rembourse 2 946,32 €. D'une part, l'assurance rembourse davantage que la dépense, d'autre part, on me dit de payer 350 € de franchise.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ce cas, vous remboursez le hors taxes et vous faites votre affaire de la franchise.

M. Daniel MAILLARD : Pour le prêt de matériel aux associations, il est nécessaire de leur demander leur assurance.

M. LE PRÉSIDENT : C'est la commune qui se porte garante des associations.

M. Thierry CORNIOT : Les associations doivent fournir leur responsabilité civile à chaque demande de subvention aux communes.

02/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les délibérations du 24 mai 2018 et 24 octobre 2019 relatives à la mise à disposition des matériels aux communes membres.

Considérant l'importance du parc de matériel mis à disposition des communes pour des événements sur leur territoire,

Considérant la forte mobilisation de ces matériels,

Considérant les dégradations de plus en plus importantes subit par les matériels communautaires lors de prêts aux communes,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de prise en charge des dégâts occasionnés aux équipements communautaires lors des prêts aux communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le nouveau règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes, ainsi que la convention type, joints en annexes ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à activer l'ensemble des clauses prévues au règlement joint en annexe.

5. BUDGET 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME

M. Michel FOURREY : Je vous présente, ce soir, le budget de l'Office de tourisme Serein et Armance. Celui-ci a été élaboré et présenté lors du comité directeur de l'Office le 16 janvier dernier et il vous appartient de le voter ce soir.

Les missions de l'EPIC sont maintenant bien connues de tous : L'accueil et l'information touristique, l'animation via les « Bistrots Nomades » dont le succès se confirme chaque année, la participation aux manifestations dans les communes et la commercialisation des produits du terroir, d'artisanat local et de la billetterie, dont celui de la SNCF.

L'Office bénéficie directement du versement de la taxe de séjour. Celle-ci s'est élevée à près de 36 800 € pour l'année 2024, chiffre toujours en augmentation. Nous n'avions prévu que 31 900 € sur le budget 2024, cette somme finance en partie ces animations et diminue d'autant la subvention d'équilibre versée par notre collectivité.

La présence de nos personnels à la réception du port a généré 1061 visites (dont 55 % de plaisanciers).

Ce partenariat continuera sur 2025 et permettra de pérenniser un accueil touristique ayant vocation à se développer.

Pour mémoire, le logement du capitaine de port transformé en gîte a accueilli une quinzaine de séjours et vous en avez voté, lors du précédent Conseil, les nouveaux tarifs.

L'équilibre de ce budget est basé sur une participation financière de notre Communauté de Communes qui, comme l'année dernière, sera fixée sans augmentation à 100 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose de valider le budget de l'EPIC Office de Tourisme Serein et Armance pour l'année 2025 tel qu'il vous a été proposé en annexe

et enfin d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Jean-Louis LEPRUN : Sur une petite commune comme Mercy, on peut parler de la commune de Paroy également, on remarque qu'aucune information ne figure sur les brochures du Syndicat d'Initiative concernant ces deux communes alors que les communes financent. Il s'est passé des événements à Mercy au cours de l'histoire, événements qu'il serait bon de commenter. D'autre part, il a été envisagé de rédiger un document sur la sucrerie de Briennon. Est-ce que vous parlerez des producteurs de betteraves ? Briennon comprenait une grande zone de production de betteraves, c'est pour cela que l'industrie de la sucrerie s'est développée à Briennon.

M. Emmanuel BOURSAULT : Je vérifierai, mais cela m'étonnerait que toutes les communes ne figurent pas sur le plan touristique de la CCSA.

Concernant les événements qui interviennent dans vos communes, vous avez deux possibilités : soit vous informez l'OT que des événements sont prévus et nous les insérons dans les « news » diffusées, soit vous utilisez les outils que nous avons mis en place pour faire remonter des événements afin de les communiquer. Il s'agit d'événements sportifs, culturels, d'animation.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons faire en sorte de faire paraître une grande première page sur votre village.

03/2025 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME EPIC « OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE » BUDGET 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part, la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu le projet de budget de l'office de tourisme pour l'année 2025.

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer d'un budget pour fonctionner,

Considérant l'obligation qui est faite à l'EPIC d'obtenir l'aval de sa collectivité ou établissement de rattachement en ce qui concerne son budget annuel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. LEPRUN) et 43 voix pour :

● **VALIDE** le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE pour l'année 2025 tel que joint en annexe 1 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

● **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VILLIERS VINEUX

M. Patrice BAILLET : Nous devons désigner nos représentants au syndicat supra communautaire à savoir le SIAEP de Villiers-Vineux. Ce syndicat recouvre les communes de Butteaux, Percey, Soumaintrain et Villiers-Vineux. Je vous propose de renouveler les actuels représentants des communes au sein de ce syndicat.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Michel FOURREY	Monsieur Thierry FOURNIER
Monsieur Gilbert VILLAIN	Monsieur Alain JACQUEMIER
Monsieur Daniel BOUCHERON	Monsieur Maurice JAMBON
Monsieur Claude PIROELLE	Monsieur Sébastien MOREAU
Monsieur Patrick LORNE	Monsieur Didier PAVENT
Monsieur Vincent BERLOT	Monsieur Sébastien CLEMENT
Monsieur Jean-Baptiste NAVARRE	Monsieur François SPINELLE
Monsieur Yves HUGOT	Monsieur Kamel FERRAG

04/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VILLIERS VINEUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au profit de la Communauté de communes Serein été Armance et modification des statuts,

Vu l'appartenance des communes de Butteaux, Percey, Soumaintrain et Villiers Vineux au Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux, syndicat supra communautaire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux ;

Considérant la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de commune Serein et Armance au 1er janvier 2025 ;

Considérant, la substitution de la Communauté de communes en lieu et place des communes au sein des syndicats supra communautaires ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

● **APPROUVE** la désignation des représentants suivants au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux

Titulaires :

M. Michel FOURREY
M. Gilbert VILLAIN
M. Daniel BOUCHERON
M. Claude PIROELLE
M. Vincent BERLOT
M. Patrick LORNE
M. Yves HUGOT
M. Jean-Baptiste NAVARRE

Suppléants :

M. Thierry FOURNIER
M. Alain JACQUEMIER
M. Maurice JAMBON
M. Sébastien MOREAU
M. Didier PAVENT
M. Sébastien CLEMENT
M. François SPINELLE
M. Kamel FERRAG

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

7. STATUTS RÉGIE EAU POTABLE

M. Patrice BAILLET : Je vous rappelle que nous avons pris la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025. Nous avons fait le choix d'exploiter ces services en régie dotée de la seule autonomie financière et de statuts.

Nous devons valider les statuts de notre Régie « Eau Potable » qui prévoient notamment :

- L'organisation des services et leurs missions
- La gouvernance des services
- Conseil d'exploitation
- Directeur

Sur le lien internet, vous avez eu la possibilité de télécharger les statuts proposés. Avez-vous des remarques les concernant ?

M. Kamel FERRAG : Dans la délibération, je suis interpellé par « *les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au Conseil communautaire* » pour les membres du conseil d'exploitation.

M. Patrice BAILLET : Nous vous proposerons des noms. Néanmoins, une délibération est complètement consacrée à cet aspect.

M. LE PRÉSIDENT : À partir du 1^{er} janvier, il n'existe plus qu'un service eau potable et un service assainissement pour l'ensemble de la Communauté de Communes, excepté le syndicat de Villiers Vineux et celui de Sormery.

M. Kamel FERRAG : Ces statuts que nous allons voter sont valables uniquement pour l'année 2025, ou allons-nous rebattre les cartes en 2026 ?

M. LE PRÉSIDENT : Il y aura toujours 2 budgets séparés. En revanche, rien n'est encore établi pour 2026. L'année 2025 permet de définir une gestion bien organisée pour 2026. Cela constitue un gros travail avec les deux directeurs.

M. Patrice BAILLET : À l'article 7.4, il est indiqué que si la régie devait se poursuivre après 2025, la durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation issus du

conseil communautaire est identique à celle de leur mandat de conseiller communautaire.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le conseil d'exploitation reste en place quel que soit le mode de gestion jusqu'en 2026.

M. Kamel FERRAG : Ce soir, nous aurons à nous prononcer sur de nombreuses délibérations – je ne suis pas opposé – cependant, nous n'avons pas tous les éléments financiers, il va falloir que nous reprenions la main pour les découvrir et les intégrer. Il reste une partie sur les statuts de la régie réévaluée que nous devons retravailler collectivement. Ce travail collectif à réaliser me paraît important pour l'année 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Le conseil d'exploitation que nous allons élire comprendra 7 représentants du Conseil communautaire, présidé par le président de la Communauté de Communes et par le vice-président chargé de cette mission ainsi que 2 élus municipaux. Les membres de ce conseil d'exploitation rendront compte au Conseil.

M. Thierry CORNIOT : Durant toute cette année, nous sommes dans une situation transitoire et il ne faut pas que les informations ne restent qu'au niveau du conseil d'exploitation.

M. LE PRÉSIDENT : Mon boulot est de bien informer tout le monde des problématiques que nous allons rencontrer, car il faut qu'au 1er janvier 2026 nous ayons mis en place une structure incontestable qui fonctionne bien lorsque nous aurons à remettre le dossier à nos successeurs.

M. Patrice BAILLET : Bien que nous ayons lancé cette prise de compétence assez tôt, on s'aperçoit que de nombreuses tâches sont à faire au 1er janvier 2025, il ne faut donc pas perdre du temps.

M. LE PRÉSIDENT : J'essaie de faire en sorte de réaliser les budgets début février 2025. Chaque fois que les comptables vous demandent des éléments tels que l'arrêté des comptes 2024, les reports à nouveau des communes, il ne faut pas tarder à les remettre.

M. Thierry CORNIOT : Nous sommes un peu pénalisés d'avoir voulu bien faire. En effet, on nous avait annoncé un transfert obligatoire de cette compétence en 2026. Nous avons souhaité anticiper. Or, cela ne semble plus obligatoire, même si ce n'est pas encore voté pour l'instant.

M. Kamel FERRAG : Il est nécessaire de faire des points d'étape.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que le personnel de la régie interviendra sur toute la communauté de communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Le personnel ou du personnel que l'on mandatera pour le faire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Le jour où l'on a un problème, on vous appelle.

M. LE PRÉSIDENT : Vous appellerez le vice-président.

M. Jean-Louis LEPRUN : D'autre part, vous nous demandez de vous fournir rapidement des documents comptables. Je ne suis pas en mesure de vous les donner puisque je ne suis pas équipé pour le faire, je n'ai pas de secrétaire. Si vous les voulez, vous viendrez les chercher... Je pourrais le faire, mais j'y mets de la mauvaise volonté, je ne le fais pas...

M. LE PRÉSIDENT : De ce fait, si une fuite se déclare chez vous, on ne se déplacera pas.

M. Jean-Louis LEPRUN : De plus, il faudrait que la trésorerie ait réglé les comptes de la comptabilité, j'ai deux opérations sur l'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : J'irai vous voir et en une heure, ce sera fait.

M. Jean-Louis LEPRUN : On part sur une nouvelle campagne. Or, les habitants ne savent pas quel sera le tarif de l'eau. De plus, on perd la TVA. Ce n'est pas votre faute. Autrefois, le budget communal pouvait abonder un peu... Je suis inquiet là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous ai donné la solution : vous baissez votre budget communal et demain le vrai prix de l'eau sera fixé. Je veux bien intervenir auprès des habitants pour leur expliquer tout cela.

M. Jean-Louis LEPRUN : Que se passe-t-il pour les communes qui n'ont jamais fait de travaux sur leurs conduites d'eau depuis 20 ans ?

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA financera les investissements.

M. Michel FOURREY : C'est la même chose pour la voirie. Certaines communes avaient fait de nombreux travaux de voirie, d'autres pas ou peu. La voirie est devenue une compétence intercommunale. La Communauté de Communes a fait beaucoup de travaux là où c'était nécessaire. De ce fait, tout le monde a payé pour les communes qui avaient fait le moins de travaux.

M. LE PRÉSIDENT : Les investissements qui seront réalisés dans les communes concernées seront amortis sur de nombreuses années. Nous les imputerons sur le prix de l'eau des communes en question puisque nous avons 15 ans pour lisser les prix. Comme vous avez été vertueux, vous ne paierez pas pour ceux qui ne l'ont pas été.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous nous dites que l'on a 15 ans pour récupérer et mettre tout en ordre

M. LE PRÉSIDENT : Non pas pour mettre en ordre, mais pour arriver à un prix moyen.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce qu'une délibération a été prise par le Conseil ?

M. LE PRÉSIDENT : On la fera voter. On ne peut pas faire autrement. De toute façon, il est nécessaire de commencer par connaître le prix de l'eau de chaque commune. Ce n'est pas normal que ceux qui se sont bien conduits avec un prix de l'eau très faible paient tout de suite pour les autres qui ont laissé les choses filer. Cela me fatigue de ressasser toujours les mêmes choses. Je n'impose rien, c'est la loi.

M. Sylvain QUOIRIN : Il ne faut pas dire que les communes qui ont un prix élevé de l'eau ne sont pas vertueuses. À Venizy, le prix de l'eau est élevé parce que nous avons beaucoup investi.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez tardé pour le faire. Pourquoi ne l'avoir pas fait il y a 10 ou 15 ans ?

M. Sylvain QUOIRIN : Je n'étais pas élu.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne parle pas des hommes, mais des communes.

M. Sylvain QUOIRIN : L'argument de dire que les communes dont le prix de l'eau est peu élevé sont vertueuses et les autres ne le sont pas est un argument fallacieux. Ce que vous voulez faire à savoir la parcellisation en fonction de chaque commune est absolument contradictoire et c'est ce que j'avais dénoncé au dernier Conseil.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut savoir d'où part chaque commune, puis l'on travaille pour mettre tout cela en forme. C'est prévu par la loi.

À chaque fois, il s'agit de la même discussion. Il y en a qui ne comprennent pas vite...

M. Jean-Claude CARRA : Si vous permettez...

M. LE PRÉSIDENT : Voilà un deuxième qui ne comprend pas vite non plus...

M. Jean-Claude CARRA : J'espère n'être pas plus bête que la moyenne...

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de gens qui nous amènent 3 M€ de dette pour lesquels on ne connaît pas très bien l'actif. Je vais avoir des problèmes pour récupérer Briennon.

M. Sylvain QUOIRIN : Je ne vous permets pas de juger les maires...

M. LE PRÉSIDENT : Je juge les communes à partir de ce que je récupère... Je suis un gestionnaire... Je suis là pour dire les choses et non passer de la pommade...

M. Jean-Claude CARRA : Je ne comprends pas pourquoi vous avez supprimé autant de personnel à la Régate.

M. LE PRÉSIDENT : Pour faire des économies, car ils ne servent à rien... Le directeur n'a pas bien travaillé. Il existe un litige depuis 4 ans qu'il n'a jamais réglé. De plus, son contrat se terminait le 15 janvier. Il n'a donc pas été renouvelé. Je n'en ai pas besoin.

Un agent est venu me demander une rupture conventionnelle pour qu'il puisse quitter la structure. Où est le problème ?

M. Jean-Claude CARRA : Le problème réside dans le fait – je l'apprends au compte-goutte – qu'un certain nombre de sites pourraient être gérés par l'accord. Je pensais que nous étions en régie...

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'une prestation. Le président a le pouvoir de signer les prestations pour une meilleure gestion. Nous allons maintenant gérer des choses qui ne l'étaient pas auparavant avec des agents qui nous coûtaient trop cher. Jusqu'à

présent, les agents de la régie (Régate) réalisaient des travaux de gros entretien lesquels étaient passés en investissement permanent, c'est un scandale. De plus, ces investissements n'étaient pas amortis. Je récupère 1,5 M€, somme qui a été passée ainsi. Je récupère également un bâtiment de 600 000 € qui n'a rien à faire dans une régie. Tout cela, ce sont des problèmes à régler.

M. Jean-Claude CARRA : Vous savez très bien que vous n'avez à récupérer aucun bâtiment.

M. LE PRÉSIDENT : Il va falloir le payer, car il figure dans l'actif. On ira au tribunal tous les deux, car vous volez la Communauté de Communes, ce que je ne peux pas accepter. Je récupère le passif et la commune de Briennon garde la moitié de l'actif. De plus, des amortissements ont eu lieu dans le passif. La commune doit le payer, ce qui est normal.

Un exemple : le maire de Briennon, M. CARRA, a acheté un bâtiment 45 000 €, il le revend le lendemain 450 000 € et il fait faire des travaux par la régie La Régate. Ce bâtiment acquis pour 45 000 € revient à la Régate à 600 000 €.

M. Jean-Claude CARRA : Vous êtes en train de mentir. Le bâtiment était celui de l'ancienne gendarmerie. Lorsque la gendarmerie de Briennon a fermé, elle a fait l'objet d'une négociation avec le préfet qui nous a laissé le bâtiment pour sa valeur nette comptable. Le bâtiment, lorsqu'il était géré par Domanys, s'élevait à 45 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Il a été revendu pour 500 000 € par votre commune.

M. Jean-Claude CARRA : Des travaux effectués sur ce bâtiment l'ont été sur décision du conseil d'administration de la Régate pour mieux le gérer.

M. LE PRÉSIDENT : Cela figure dans l'actif de la Régate qu'il faudra nous rendre...

M. Jean-Claude CARRA : On ne vous rendra rien du tout. Dans ce bâtiment, mis à part les bureaux utilisés par les agents de la Régate que vous avez quasiment déménagés, il n'y a rien.

M. LE PRÉSIDENT : C'est du vol que ferait la commune de Briennon par rapport à la Communauté de Communes. Cela est normal d'émettre un titre de la valeur de l'immeuble que la CCSA ne récupère pas. L'actif égale le passif. Tout l'actif que l'on ne récupère pas doit être payé à la Communauté de Communes.

M. Jean-Claude CARRA : (*inaudible 1 h12*) ... l'eau et l'assainissement que ce soit de l'actif ou du passif.

M. LE PRÉSIDENT : Cela se règlera au tribunal si nécessaire.

M. Jean-Claude CARRA : Je suis d'accord avec la préfecture. On transfère l'eau et l'assainissement.

M. Patrice BAILLET : Le sujet portait sur des problèmes statutaires et non pas sur des problèmes budgétaires.

M. Jean-Claude CARRA : Je sens que l'on s'achemine vers un contentieux.

M. LE PRÉSIDENT : C'est sûr. Je ne laisserai pas spolier l'argent de la Communauté de Communes par la commune de Brienon.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne laisserai pas la Communauté de Communes spolier la commune de Brienon.

05/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STATUTS REGIE EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1^{er} janvier 2025

Vu la proposition de statuts pour la Régie « EAU POTABLE ».

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le choix opéré par la Communauté de Communes Serein et Armance d'exploiter ces services publics en régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant la création de deux régies intercommunales autonomes pour exploiter les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de doter la régie « Eau potable » de statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 4 abstentions (M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault, M. LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET) et 40 voix pour :

● **APPROUVE** les statuts de la régie « EAU POTABLE » dotée de la seule autonomie financière joints à la présente délibération ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des statuts de la régie, joints à la présente délibération.

8. STATUTS RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Patrice BAILLET : Je vous rappelle que nous avons pris la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025. Nous avons fait le choix d'exploiter ces services en régie dotée de la seule autonomie financière et de statuts. Nous devons valider les statuts de notre Régie « assainissement collectif » qui prévoient :

- L'organisation des services et leurs missions

- La gouvernance des services
- Conseil d'exploitation
- Directeur

Sur le lien internet, vous avez eu la possibilité de télécharger les statuts proposés.

05/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STATUTS REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2025,

Vu la proposition de statuts pour la Régie ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant le choix opéré par la Communauté de Communes Serein et Armance d'exploiter ces services publics en régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant la création de deux régies intercommunales autonomes pour exploiter les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de doter la régie « assainissement collectif » de statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 4 abstentions (M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault, M. LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET) et 40 voix pour :

● **APPROUVE** les statuts de la régie « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » dotée de la seule autonomie financière joints à la présente délibération ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des statuts de la régie, joints à la présente délibération.

9. DÉSIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUN AUX RÉGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE PRÉSIDENT : La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la CCSA et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation et de son président ainsi que d'un directeur (article R.2221-3 du CGCT).

Un même Conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs Régies (article R.2221-3 du CGCT).

Je vous propose :

Au titre des conseillers communautaires

Yves DELOT

Patrice BAILLET

Patrick ROUSSELLE

Serge GAILLOT

Jacky JUSSOT

Frédéric BLANCHET

Jean-Luc DELAGNEAU

Au titre des conseillers municipaux

Antoine SALLARD

Damien LHUISSIER

Une explication concernant les deux conseillers municipaux intégrés au conseil d'exploitation. Il m'a semblé intelligent de proposer Antoine SALLARD, ex-président de la régie, et Damien LHUISSIER, président du syndicat Chemilly-Beaumont.

S'agissant des conseillers communautaires, nous avons essayé de répartir sur une carte de la Communauté de Communes ces élus pour que l'ensemble de la Communauté de Communes soit bien identifié.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est très bien que vous proposiez ces candidats, mais vous ne pouvez exclure ceux qui veulent y rentrer.

M. LE PRÉSIDENT : Si je demande à tous les conseillers, 48 voudront y rentrer. Il faut bien faire des choix.

M. Sylvain QUOIRIN : Je serai candidat à rentrer dans ce conseil. Il faut simplement proposer un vote pour ouvrir à des candidats libres. Je demande un vote pour la liste et ceux qui veulent rentrer.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux des gens qui travaillent intelligemment et pas qui contestent en permanence...

M. Sylvain QUOIRIN : Je demande un vote pour ceux qui veulent rentrer.

M. LE PRÉSIDENT : On vote à bulletin secret puisque vous aimez bien les votes à bulletin secret.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous pourriez éviter ce genre de remarques...

M. Patrice BAILLET : Article 7.2 « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.* »

M. Thierry CORNIOT : Certes, mais vous êtes obligés de tenir compte d'autres conseillers communautaires qui souhaitent intégrer ce conseil.

M. LE PRÉSIDENT : Toutes les personnes figurant sur cette liste m'ont donné leur accord.

M. Sylvain QUOIRIN : Cependant, vous ne pouvez empêcher d'autres conseillers communautaires de se présenter, autres que ceux que vous avez désignés.

M. LE PRÉSIDENT : Certes, mais pas à la place de ceux déjà désignés.

M. Sylvain QUOIRIN : Pourquoi ? Ce n'est pas vous qui désignez, vous proposez.

M. Kamel FERRAG : Le syndicat de Villers-Vineux qui a des particularités en termes d'achat d'eau et de revente, il aurait été intéressant que la commune de Villiers-Vineux figure dans ce conseil d'exploitation.

M. Michel FOURREY : Nous ne sommes pas concernés puisque nous sommes rattachés au syndicat de l'Aube.

M. Kamel FERRAG : C'est bien gentil de donner des informations au compte-goutte...

M. Patrice RAMON : Il n'est pas interdit qu'un conseiller se retire de la liste.

M. Jacky JUSSOT : Quand le Président m'a interrogé pour intégrer ce conseil, avec tous les problèmes d'eau que la commune du Mont-Saint-Sulpice connaît depuis des années, j'étais assez bien placé pour savoir comment cela marchait. Cependant, si d'autres veulent prendre la place, il n'y a aucun problème, je sors tout de suite. Je ne suis pas là pour prendre la place de quelqu'un. Je veux travailler, car ce dossier est hyper compliqué. Le consensus à trouver ne sera pas facile. Je suis dans ce conseil pour bosser, pas pour moi, mais pour la collectivité. Si quelqu'un veut prendre ma place, je la laisse.

M. Thierry CORNIOT : Le Président a proposé 7 candidats. Si d'autres candidats se proposent, on les rajoute. Ce sera par un vote que l'on sortira 7 titulaires.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est candidat ? M. QUOIRIN, M. CARRA.

M. Didier MORLE : On considère bien que les délégués municipaux resteront sur la liste.

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Cela est acté.

(L'assemblée procède au vote à bulletin secret)

Deux assesseurs sont désignés : le plus jeune : Kamel FERRAG ; le plus âgé : Daniel HENRY.

07/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUN AUX REGIES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-5, R.2221-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66 / 2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 116/2024 et 117/2024 en date du 19 décembre 2024 procédant à la création de deux régies dotées de l'autonomie financière pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu les délibérations n° 06/2025 et n° 07/2025 relatives aux statuts des régies « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » adoptés par le Conseil Communautaire du 23 janvier 2025,

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant le choix opéré par la Communauté de Communes Serein et Armance d'exploiter ces services publics en régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant la création de deux régies intercommunales autonomes pour exploiter les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation commun aux deux régies en question.

À la suite de la demande de 2 conseillers communautaires d'intégrer le conseil d'exploitation au titre des conseillers communautaires, un vote à bulletin secret a été réalisé pour les 6 conseillers en dehors de l'ordonnateur, avec le résultat suivant :

44 bulletins dont 2 bulletins nuls.

Les résultats sont les suivants :

Candidats	Résultat
Patrice BAILLET	41 voix
Jean Luc DELAGNEAU	40 voix
Serge GAILLOT	39 voix
Jacky JUSSOT	39 voix
Patrick ROUSSELLE	38 voix
Frédéric BLANCHET	37 voix
Sylvain QUOIRIN	10 voix
Jean Claude CARRA	8 voix

Le Conseil Communautaire

● DÉSIGNE comme membres du conseil d'exploitation commun conformément aux dispositions du CGCT et des statuts des « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,

Au titre des conseillers communautaires

Yves DELOT

Patrice BAILLET

Jean Luc DELAGNEAU

Serge GAILLOT

Jacky JUSSOT

Patrick ROUSSELLE
Frédéric BLANCHET
Au titre des conseillers municipaux
Antoine SALLARD
Damien LHUISSIER

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

10. DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DES RÉGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Patrice BAILLET : Sur proposition du Président, un directeur des régies est nommé. Il peut être chargé de la direction de plusieurs régies (article R.2221-3 du CGCT).

Je vous propose de désigner Monsieur Laurent MOULINIER comme directeur commun aux régies Eau potable et Assainissement collectif.

M. Gérard DELAGNEAU : Ce serait bien que M. MOULINIER se présente.

M. Laurent MOULINIER : Je connais déjà un certain nombre d'entre vous depuis le 1^{er} septembre. Je suis à la manœuvre au 1^{er} janvier 2025 pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. J'ai un passé de maîtrise d'œuvre durant une vingtaine d'années et une gestion d'équipe pendant une dizaine d'années. La semaine a démarré sur les chapeaux d'eau puisque des coupures d'eau ont eu lieu dans plusieurs communes, ainsi que des problèmes d'eau et d'assainissement.

Il existe différents modes de gestion. Pour répondre à M. CARRA, il y a la régie avec le personnel, mais une régie ne veut pas nécessairement dire que du personnel, il peut y avoir aussi une prestation de service et des délégataires.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de valider la personne que nous avons embauchée suivant une fiche de poste bien précise. Il présente des références nécessaires à ce poste. C'est quelqu'un de très calme.

M. Patrice RAMON : Je n'ai pas l'habitude de faire des compliments, mais depuis le 1^{er} janvier nous avons eu affaire plusieurs fois au directeur. Le travail a été de qualité. J'avais un peu peur du service rendu. Aujourd'hui, nous sommes rassurés.

M. Sylvain QUOIRIN : Je confirme, M. MOULINIER est très compétent.

08/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°116/2024 et 117/2024 du 19 décembre 2024 créant les régies d'eau potable et d'assainissement collectif au 1er janvier 2025,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement collectif adoptés par le Conseil Communautaire du 23 janvier 2025.

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant le choix opéré par la Communauté de Communes Serein et Armance d'exploiter ces services publics en régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant la création de deux régies intercommunales autonomes pour exploiter les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de désigner un directeur commun aux deux régies en question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉSIGNE** Monsieur Laurent MOULINIER comme Directeur des régies d'eau potable et d'assainissement collectif ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont et notamment prendre l'arrêté nommant le directeur.

11. CONVENTION AVEC LE SATESE

M. Patrice BAILLET : Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) est un outil départemental qui apporte aux collectivités éligibles une assistance dans le domaine de l'eau visant l'amélioration des installations de traitement des eaux usées, tant sur le fonctionnement que sur la conception des stations d'épuration.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Un rapport de visite par passage sur la station d'épuration avec interprétation des résultats et conseils d'exploitations
- Si la station a une capacité supérieure à 2000 eh (équivalent/habitant), un avis sur la conformité des dispositifs d'autosurveillance et sur le respect des dispositions réglementaires
- Une banque de modèle de documents réglementaires
- Une proposition de réponse au courrier de conformité de la Direction Départementale des Territoires (Police de l'Eau).
- Des avis techniques sur des projets ou demandes de raccordements.
- À la demande du Maître d'Ouvrage, un synoptique ou un plan sommaire du réseau d'assainissement avec une architecture des caractéristiques de celui-ci.

Les tarifs seront les suivants : 0,60 €/habitant DGF + 300 € par station.

Les stations concernées sont celles de : Beaumont, Bellechaume, Brienon, Champlost, Chemilly, Chéu, Germigny, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Saint-Florentin, Seignelay et Vergigny.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, prorogeable jusqu'au 31 décembre 2029, et ce, par avenant.

M. LE PRÉSIDENT : Le SATESE apporte un vrai service.

M. Thierry CORNIOT : Je m'abstiendrai ayant eu une mauvaise expérience avec le SATESE lorsque nous avons créé la station Hauterive-Seignelay-Héry. Au moment où nous avons mis en place cette station, le Conseil Départemental remaniait son personnel. Les personnes faisant partie du service n'avaient pas la compétence nécessaire. Nous avons été très déçus, c'est pour cela que je m'abstiens.

M. Laurent MOLINIER : Pour installer une station d'épuration, il convient de faire des choses de façon réglementaire. Cela coûte une certaine somme. Or, le SATESE, propose une base forfaitaire. Cela permet de faire des économies.

Je les ai rencontrés dernièrement à Auxerre. Ils ont embauché une personne qui travaillait à Suez auparavant, ils ont donc repris un peu de technicité et une montée en compétence. Ils assurent des conseils pour les petites et grosses stations avec des contrôles de conformité au niveau de la mesure.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de techniciens compétents reconnus sur la place, notamment par rapport à la Police de l'eau.

09/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION AVEC LE SATESE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3232-1-1 et R.3232-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu le projet de convention visant à fournir une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif par le SATESE,

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre le suivi des installations d'épurations situées sur notre territoire,

Considérant la proposition du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration d'assurer ces missions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CORNIOT) et 43 voix pour :

● **APPROUVE** convention à signer avec le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration telle que jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. GESTION DÉLÉGUÉE PAR VOIE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE

M. LE PRÉSIDENT : L'année 2025 sera consacrée à la préparation de l'organisation du service pour que ce dernier soit pleinement opérationnel au 1^{er} janvier 2026.

À ce titre, dans le cadre des études, nous avons évoqué diverses possibilités d'organisation dont :

- Le maintien en gestion directe des services qui fonctionnent dans les faits grâce à des prestataires extérieurs dès que cela devient trop complexe.
- La délégation à des partenaires privés de la gestion complète du fonctionnement du service (DSP) hors équipements nouveaux et gros entretien

À l'analyse progressive de la situation telle qu'elle se révèle, il apparaît que d'autres solutions pourraient être envisagées avec par exemple :

- Des prestations de services plus complètes sans atteindre le niveau d'une Délégation de Service Public
- Envisager de nous tourner vers un établissement public extérieur à partir du moment où nos attentes et intérêts seront respectés et que ce dernier accepte de nous intégrer.

Pour mener à bien ce travail de comparaison, il est nécessaire d'engager dès maintenant les démarches visant à disposer d'une bonne vision de l'impact de ces modes de gestion pour l'été 2025 afin de décider en septembre 2025 vers quelle solution nous tourner.

C'est pourquoi je vous demande de lancer la démarche de mise en DSP pour une durée courant jusqu'à la fin des contrats du même type encore opérationnel au 1^{er} janvier 2026.

Cela n'empêche pas d'étudier, en parallèle, toutes les autres solutions. La commission travaillera sur ce sujet avec moi. Si des réunions plénières ou réunions de Conseil sont nécessaires, elles seront faites.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Je ne sais pas ce qu'est une délibération de principe.

M. Emmanuel BOURSAULT : Vous avez la possibilité d'arrêter une délégation de service public au dernier moment. On ne fait que lancer la procédure. C'est au moment où l'offre est négociée que la procédure revient devant le Conseil Communautaire. On est sur le principe d'une DSP. Elle ne sera acquise que le jour où le Conseil Communautaire votera la décision de faire une DSP. Au vu de ce qu'a expliqué M. le Président, cela n'interviendrait qu'après les arbitrages à faire entre différents modes de gestion évoqués.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Est-ce que cela ne va pas à l'encontre d'une étude en régie complète ?

M. LE PRÉSIDENT : Non parce que la régie c'est nous.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Pour 2025, j'ai bien compris.

M. LE PRÉSIDENT : Même pour 2026 et après. Nous mettons en place une organisation avec du personnel que nous n'avons pas encore et qu'il faudra embaucher.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Le cabinet d'étude a prévu trois scénarios : un en DSP complet, un autre avec DSP et régie. Le troisième, une régie complète. Cependant, le cabinet n'a pas bien compris la demande. Ils n'ont pas fait de régie complète. En étudiant les tarifs, l'on se rend compte que le scénario 3 est plus coûteux que les deux autres scénarios parce qu'ils n'ont pas englobé toute la population.

M. LE PRÉSIDENT : Certaines communes sont déjà en DSP et elles le seront jusqu'à la fin de leur contrat.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : La délibération que nous allons prendre ce soir ne nous engage pas sur une DSP pérenne pour les années à venir ?

M. LE PRÉSIDENT : Jusqu'aux termes des DSP existantes.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Un jour, il faudra que l'on délibère sur le mode de gestion DSP ou régie. On est bien d'accord ?

M. LE PRÉSIDENT : Une autre option : adhésion à un syndicat, ou un mix des deux.

M. Emmanuel BOURSAULT : Des prestations de service existent déjà dans chacun de vos territoires.

M. LE PRÉSIDENT : Dans tous les cas, la régie sera partielle puisque des DSP existent déjà.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Je souhaite qu'il y ait deux ou trois propositions et que ce soit délibéré ici et voté ici.

M. LE PRÉSIDENT : Quand je parle de régie, cela concerne les communes qui ne sont pas en DSP aujourd'hui.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Je vous remercie pour ces précisions, mais je voulais vous l'entendre dire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous avez parlé éventuellement d'adhérer au syndicat de l'Aube. Comment cela se passerait ?

M. LE PRÉSIDENT : Le syndicat prendrait tout.

M. Jean-Louis LEPRUN : Dans l'Yonne, il existe un autre syndicat, celui de la Puisaye-Forterre. Je ne sais s'ils ont la compétence assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut une continuité de territoire pour adhérer à un syndicat. Ce que nous avons avec le département de l'Aube.

Il y aura fatalement une différence entre l'étude du cabinet et la réalité.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : C'est dommage d'avoir payé un cabinet aussi cher pour ne pas avoir de bons résultats.

M. LE PRÉSIDENT : Le cabinet a étudié d'autres aspects qui ne nous ont coûté que 20 % grâce aux subventions.

10/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION DELEGUEE PAR VOIE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1121-1, L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique notamment sa 3^{ème} partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes au 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité d'organiser le service eau potable au 1er janvier 2026 ?

Considérant la complexité de la gestion d'un tel service à l'échelle du territoire sur lequel la Communauté de Communes intervient,

Considérant la nécessité de mobiliser toute l'expertise et la réactivité de professionnels pour répondre,

Considérant le rapport de présentation,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le principe du recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre collectivité, par délégation à compter du 1er janvier 2026,

● **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable décrites dans le présent rapport,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général de collectivités territoriales et à la troisième partie du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

13. GESTION DÉLÉGUÉE PAR VOIE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Thierry CORNIOT : La commune de Seignelay est déjà en délégation de service.

M. Emmanuel BOURSAULT : Des DSP se terminent en 2026 sur les communes de Chemilly-Beaumont.

M. Thierry CORNIOT : On ne peut pas contracter une DSP pour les réseaux d'assainissement alors que notre commune est déjà en DSP.

M. Emmanuel BOURSAULT : La commune d'Héry a prolongé sa DSP jusqu'au 31 décembre 2025.

M. Laurent MOLINIER : La DSP de la commune de Seignelay se termine au 31 décembre 2025. Pour l'eau potable, votre DSP se termine en janvier mars 2029

11/2025 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION DELEGUEE PAR VOIE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1121-1, L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique notamment sa 3ème partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu l'avis du favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de Communes au 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité d'organiser le service Assainissement Collectif au 1er janvier 2026,

Considérant la complexité de la gestion d'un tel service à l'échelle du territoire sur lequel la Communauté de Communes intervient,

Considérant la nécessité de mobiliser toute l'expertise et la réactivité de professionnels pour répondre,

Considérant le rapport de présentation,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe du recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre collectivité, par délégation à compter du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général de collectivités territoriales et à la troisième partie du Code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférentes aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

14. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

M. LE PRÉSIDENT : Pour ne pas pénaliser l'avancement des travaux d'investissement en ce début d'année, je vous propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % des dépenses de 2024.

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles	109 978,28 €	27 494,57 €
204 - Subventions d'équipement versées	994 512,19 €	248 628,05 €
21 - Immobilisations corporelles	519 219,55 €	129 804,89 €
23 - Immobilisations en cours	1 982 152,80 €	495 538,20 €

12/2025 - RESSOURCES INTERNES – FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu la délibération n°32/2023 du 29 février 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu les délibérations dites « décisions modificatives », n°95/2024 du 26 septembre 2024, n°109/2024 du 24 octobre 2024, et n°130/2024 du 19 décembre 2024 approuvant des modifications budgétaires,

Considérant qu'il est possible d'anticiper l'ouverture des crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2024,

Considérant que cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la Communauté de Communes dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
20 - Immobilisations incorporelles	109 978.28 €	27 494.57 €
204 - Subventions d'équipement versées	994 512.19 €	248 628,05 €
21 - Immobilisations corporelles	519 219.55 €	129 804,89 €
23 - Immobilisations en cours	1 982 152.80 €	495 538,20 €

15. PRÊT RELAIS DE TRÉSORERIE BUDGET EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE PRÉSIDENT : Pour fonctionner, il est nécessaire de mettre un prêt relais par budget eau et assainissement, car la première facturation ne se fera qu'en mai-juin de cette année. Aucune entrée d'argent n'est donc prévue, excepté les excédents 2024 que les communes devront nous fournir dès qu'elles auront établi leurs comptes administratifs.

Je vous propose la mise en place :

- D'un crédit de trésorerie de 1.500.000 € pour le budget Eau Potable
- D'un crédit de trésorerie de 1.000.000 € pour le budget Assainissement

Le taux Ester (€STR) + 1.20 %. 0.15 % pour la commission d'engagement.

13/2025 - RESSOURCES INTERNES – FINANCES - EAU POTABLE - PRET RELAIS DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Considérant le décalage entre les dépenses et les recettes attendues liées aux opérations d'exploitation du service Eau Potable,

Considérant la possibilité offerte à notre établissement de contracter des emprunts dits relais ou de trésorerie,

Considérant le décalage entre les recettes attendues et l'exigibilité immédiate de nos besoins de trésorerie de manière générale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie du service EAU POTABLE,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cette ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € et à signer le contrat correspondant à intervenir,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie au service EAU POTABLE.

14/2025 - RESSOURCES INTERNES – FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRET RELAIS DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Considérant le décalage entre les dépenses et les recettes attendues liées aux opérations d'exploitation du service Assainissement collectif,

Considérant la possibilité offerte à notre établissement de contracter des emprunts dits relais ou de trésorerie,

Considérant le décalage entre les recettes attendues et l'exigibilité immédiate de nos besoins de trésorerie de manière générale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie du service Assainissement collectif,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser cette ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € et à signer le contrat correspondant à intervenir,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie au service Assainissement collectif.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de récapituler dans un unique tableau l'ensemble des évolutions successives du tableau des effectifs de personnel depuis le 30 juin 2022.

À ce jour, nous avons 29 agents dont :

- Fonctionnaires : 12
- Contractuels de droits publics : 12
- Contractuels de droit privé : 5

M. Emmanuel BOURSAULT : Depuis le 30 juin 2022, vous n'avez jamais eu le tableau global des effectifs. Je me suis rendu compte qu'il manquait une délibération, laquelle était à l'ordre du jour. Ce tableau global reprend toutes les modifications votées depuis le 30 juin 2022. Ce tableau n'avait pas été à nouveau validé. Il doit être rigoureusement suivi pour le compte de gestion.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous avez bien reçu mon courrier de la préfecture indiquant que la procédure engagée dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau n'est pas dans le bon sens. En effet, vous auriez dû prendre les gens qui étaient concernés au transfert de l'eau dans nos communes et les prendre dans vos emplois et ensuite faire une convention au *prorata temporis* des besoins que vous aviez estimés par exemple à 40 % à Venizy.

Ce n'est pas comme cela que vous avez fait. Vous avez refusé de les prendre, ce qui est illégal, car vous avez l'obligation de les reprendre étant donné que nous n'avons plus la compétence en tant que commune sur l'eau, c'est la collectivité qui l'a. En conséquence, les employés qui s'occupaient de l'eau doivent être repris. Certes, ils ne sont pas tous à temps plein. Comme une régie sera créée, ils peuvent être repris pour les besoins de cette régie. En clair, vous n'êtes pas dans la bonne procédure.

Je suis allé voir la préfecture. La règle est très très simple. Je vous l'ai envoyée. « *Dans le cas où ces personnes ne seraient pas à temps plein au sein de la commune, le transfert intégral peut lui être proposé* ». Ce qui n'a jamais été fait. « *S'il refuse, il sera mis à disposition de la communauté de communes pour la quotité de travail concerné dans le cadre d'une convention adoptée avec Venizy en l'occurrence.* »

En conclusion, en l'état actuel de la législation, on n'est plus dans le débat, mais dans la loi, vous ne pouvez pas refuser d'accueillir cet agent au sein de la Communauté de Communes.

En clair, vous n'avez jamais proposé à cet agent des choses, il n'a jamais été convoqué pour discuter et de toute façon l'agent – c'est la loi – de plein droit devait rentrer dans cette Communauté de Communes.

Que le Président estime que la quotité est de 40 % pour Venizy cela se discute, mais pourquoi pas. Néanmoins, il doit appartenir à la Communauté de Communes pour une raison simple en votant le transfert des compétences de l'eau, nous n'avons plus la compétence.

Un employé ne peut quitter la commune sans être un agent de cette collectivité. On est dans cette illégalité qui risque d'être retoquée. Ils sont tous concernés. J'ai aussi contacté le service juridique de l'AMF, ils m'ont proposé des conventions pour éviter

ce genre de problème. Au chapitre I verset 4, il est écrit noir sur blanc que ces employés, qu'ils soient à 40, 60 %, 80 %, doivent être repris par la collectivité. Il s'agit d'une régie, et de toute façon, vous dites qu'il faudra du monde, ces personnes seront là...

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez déjà vu un agent qui a deux patrons. Cela n'existe pas. Je viens du monde industriel où ce n'est pas le « b... » comme dans le monde politique. J'en ai assez de toutes ces politiques ridicules. De fait, en France, on est les derniers de la classe. Arrêtez de me « *casser les pieds avec des trucs comme ça* ». Je suis pour du pragmatisme, je ne suis pas pour de la philosophie. J'ai répondu à la sous-préfète que j'ai eue au téléphone. Je lui ai dit que j'ai fait voter un texte qui disait que les personnes qui étaient à temps partiel restent sous le contrôle du maire de la commune qui les faisait travailler. Chaque Maire doit déclarer combien d'argent on devra verser à la commune pour cela.

Tu m'attaques au tribunal si tu veux, mais on reste sur la délibération que nous avons prise la dernière fois. On a même voté à bulletin secret.

M. Sylvain QUOIRIN : Ne confondez pas tout. On a voté la convention à bulletin secret.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas bon philosophe, mais je suis un bon gestionnaire, je vous l'ai montré dans la Communauté de Communes jusqu'à maintenant, ce n'est pas forcément ton cas.

J'en ai marre d'avoir des leçons de type comme ça...

M. Sylvain QUOIRIN : Je m'adresse à tous les collègues. Si l'on vote quelque chose qui n'est pas conforme à la loi, vous êtes complices d'une illégalité. Ce sont des choses qui sont dites partout ailleurs.

Je propose de ne pas voter ce tableau des effectifs, il faut le retoquer et l'on repart avec le Président pour ces cas.

M. Patrice BAILLET : Je reviens sur le texte juridique. « ... peuvent être proposés aux salariés à temps partiel une intégration ». « *Peuvent être proposés* ». Dans la mesure où ce n'est pas proposé, tout ce qui suit n'a pas de sens.

M. Sylvain QUOIRIN : La MO nous a vendu que ce genre de chose était réglé. Nous avons été en confiance jusqu'au bout. Ce n'est qu'au mois de décembre (*inaudible, bruits...*). De plus, les vice-présidents n'ont même pas été consultés sur cette question. « *le peut ou doit* ». La personne concernée chargée de l'eau potable.

Je demande que cette délibération soit retoquée et que l'on rediscute et pas dans l'immédiateté. J'ai eu la Trésorerie qui m'ont dit que la fiche de paye doit être payée par la collectivité.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas vrai. J'ai été en contact également avec la Trésorerie.

M. Sylvain QUOIRIN : De toute façon, il faut faire les choses comme elles doivent être faites, pas comme vous le désirez. C'est un blocage idéologique.

(Échanges entre plusieurs personnes, non retranscrits).

M. Patrice RAMON : Cependant, la préfecture n'a pas retoqué la délibération.

M. Sylvain QUOIRIN : Dans la convention, il doit y avoir (*inaudible*)... or, il n'y en a pas et c'est obligatoire. J'ai fait étudier la convention par les juristes qui m'ont dit qu'elle n'était pas bonne du tout. Nous aurons la réponse de la préfecture cette semaine. C'est comme Trump, il faut tout refaire. Non. C'est la loi républicaine, on n'est pas en République DELOT, mais en République française. On applique la loi, c'est tout.

M. Michel FOURREY : Visiblement, vous n'êtes pas d'accord, il n'y a qu'une juridiction qui peut statuer : le tribunal administratif.

M. Sylvain QUOIRIN : On va perdre du temps au tribunal administratif alors que l'on peut faire appliquer la loi.

M. LE PRÉSIDENT : Même d'autres maires qui n'étaient pas toujours d'accord avec moi sont d'accord pour me donner le montant qui correspond au temps calculé. La commune m'enverra la facture et la CCSA paiera.

M. Sylvain QUOIRIN : J'en suis sur le droit de qui doit être repris. Ces employés doivent être repris par la collectivité parce que c'est la loi, c'est tout. Il vaut mieux reporter cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Nous faisons voter sur cette délibération.

M. Didier MORLE : Le syndicat avait une employée qui n'a plus de salaire pour la commune.

M. LE PRÉSIDENT : Cette employée n'a pas 4 h de travail à faire par semaine. C'est du vol. Elle ne travaillait pas puisqu'elles sont toutes en délégation de service public complet. Je défends l'argent de la collectivité que je gouverne. Je défends l'intérêt de tout le monde et non vos petits intérêts personnels.

M. Sylvain QUOIRIN : Que l'on établisse ou facture, ou que l'employée soit payée par la collectivité, qu'est-ce que cela change pour la collectivité ? Ce n'est pas une question d'argent ?

M. LE PRÉSIDENT : Je ne paie pas des gens à ne rien faire. C'était un emploi fictif.

M. Sylvain QUOIRIN : On est dans une assemblée qui est complètement aveugle face aux propos du Président qui fait sa loi. Il y a une règle administrative qu'il faut appliquer.

(M. QUOIRIN quitte la séance à 21 h 19)

15/2025 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024 et 19 décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°125/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au transfert de personnel lié au transfert de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

Considérant les évolutions successives du tableau des effectifs de la Communauté de Communes depuis plusieurs années ;

Considérant le récent accroissement des effectifs lié au transfert de compétences Eau Potable et Assainissement collectif ;

Considérant la nécessité d'adapter notre tableau des effectifs aux évolutions organisationnelles de notre établissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Messieurs MORLE et QUOIRIN), 3 abstentions (Messieurs FERRAG, CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault) et 39 voix pour :

● **APPROUVE**, le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;

● **SUPPRIME** le poste de Technicien Territorial Contractuel pour le service eau et assainissement ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS							
EFFECTIF TOTAL	29						MAJ 14/01/2025
AGENTS TITULAIRES							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	INTITULÉ POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial	DGS	Directeur	A	1	1		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	Comptable	C	1	1		
	Adjoint Administratif Territorial	Accueil	C	1	1		
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	Gestionnaire déchets	C	1	1		
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	Gestionnaire SPANC	C	1	1	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maitrise	Agent de Maitrise Principal	Chef Technique	C	1	1		
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Responsable Déchèterie Agent Technique	C	2	2		

	Adjoint Technique Territorial	Chauffeur Agent Déchèterie Balayeur	C	3	3	
FILIERE CULTURELLE						
Professeur Territorial d'Enseignement Artistique	Professeur E.E.A Hors Classe	Directeur Ecole de Musique	A	1	1	
AGENTS CONTRACTUELS						
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial	Attaché	Chargée de communication	A	1	1	
Rédacteur Territorial	Rédacteur	Responsable Administration Générale	B	1	1	
	Rédacteur	Responsable Ressources Humaines	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire	C	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Territorial	Ingénieur	Responsable Service Eau et Assainissement Collectif	A	1	1	
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Chauffeur Rippeur	C	3	3	
		Portage de Repas	C	2	2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						

Éducateur Territorial de Jeunes Enfants	Éducateur de Jeunes Enfants	Responsable RPE	A	1	1	
Infirmier Territorial	Infirmière en Soins Généraux	Animatrice RPE	A	1	1	1
CDI DE DROIT PRIVÉ						
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
NC	NC	Secrétaire Administratives Eau et Assainissement	NC	2	2	
FILIERE TECHNIQUE						
NC	NC	Agents Techniques Eau et Assainissement	NC	3	3	

17. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Toute la première partie du DOB ne peut pas être éditée puisque le budget national n'est toujours pas voté. Je passerai donc directement à nos activités qui se sont déroulées normalement et le prévisionnel qui va pouvoir être travaillé.

En matière de politique d'aménagement du territoire :

- Pour la voirie, en 2024 nous avons dépensé 802.881 € HT de travaux sur nos communes qui ont été réceptionnés dès fin octobre 2024
- En matière de numérique, la fibre a continué d'être déployée et nous avons versé au Département notre dernière annuité de 57.256 €

En termes d'accompagnement des communes :

- Pour les fonds de concours, nous avons versé 34.170 € aux communes,
- 141 manifestations ont bénéficié de matériel communautaire (+15,6 % par rapport à 2023)
- En instruction droit des sols, 141 opérations ont été instruites
- Pour la mobilité, la mise en place du covoiturage avec BlaBlaCar

En matière de développement économique :

- Fort ralentissement des projets

En termes de développement touristique :

- Renforcement de l'animation touristique
- 230 bateaux ont fait escale au port de Saint-Florentin
- Forte pluviométrie en 2024, ce qui a ralenti l'activité de nos associations, notamment sur l'aérodrome de Saint-Florentin Chéu.

En matière d'environnement :

Déchets – La mise en route du nouveau prestataire pour la collecte des déchets ménagers a été très laborieuse en début d'année 2024. Il m'aura fallu menacer fermement de la rupture du contrat pour que les dirigeants m'écoutent et se séparent du directeur de ce service qui n'était pas à la hauteur de sa tâche.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis en train de faire l'étude pour mettre en place un déchiqueteur automatique à Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : C'est très bien si vous faites installer un déchiqueteur, mais je demande depuis longtemps que les ornières importantes qui mènent aux déchets verts soient comblées ou réparées. Je vous renouvelle cette demande encore une fois.

M. LE PRÉSIDENT : On va investir cette année pour que la déchèterie soit aux normes à Briennon. Cet investissement est prévu au budget 2025.

S'agissant de l'Assainissement collectif et eau potable – L'année 2024 aura été l'année de conclusion des multiples études préliminaires qui nous ont permis d'être très bien sensibilisés, notamment en fin d'année 2024, à ce qui allait nous attendre en 2025. C'est un grand travail la prise en main de ces compétences. Depuis le début janvier, je passe plus de la moitié de mon temps pour orienter avec nos deux directeurs les orientations à ne pas manquer.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été soustraite aux syndicats de bassin de l'Armançon, du Serein et Yonne Médian. Le travail de SMBVA est visible, notamment sur le re méandrage de l'Armanche qui commence à porter ses fruits.

Le service public d'Assainissement non collectif (SPANC) est bien maîtrisé globalement. Les opérations liées aux diagnostics initiaux sont terminées et nous commençons un deuxième cycle de contrôle. Nous avons signé le marché de prestations d'accompagnement technique avec la société ALTEREO. Nous comptabilisons 3 100 habitations qui relèvent du SPANC.

Le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en marche depuis juin 2023 et nous progressons sur cette compétence qui consiste à couvrir les domaines suivants :

- La réduction des gaz à effet de serre
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

- La planification de la sobriété énergétique
- La séquestration du carbone
- L'adaptation au changement climatique.

En matière de service à la population :

En 2024, nous avons renouvelé le marché de fourniture des repas que nous distribuons. Le volume a augmenté de 16% en 2024 par rapport à 2023. 11 810 repas ont été distribués.

Concernant notre service de la Petite Enfance, ce dernier a développé ses activités et s'est vu doté de nouveaux outils pour le travail avec les enfants et un nouveau véhicule a été acheté mieux adapté à la mobilité pour le transport de tous les équipements.

La santé, l'année 2024 est celle de la concrétisation de la mise au point de la MSP d'Héry/Seignelay avec l'élaboration du projet architectural, la consultation des entreprises pour la construction. Le lancement définitif s'est concrétisé par la première réunion de chantier le 6 janvier. Normalement, cette MSP sera opérationnelle en tout début 2026.

Notre école de musique continue son développement avec 164 élèves encadrés, 2 orchestres à l'école, des concerts de solistes et de groupes, ou des orchestres éphémères.

Au plan sportif, notre centre aquatique continue son développement avec 80.000 entrées en 2024. Le plan de développement 2025 vise les 100.000 entrées.

L'école multisport continue de progresser avec 33 enfants pratiquant sur la dernière année scolaire.

M. Daniel MAILLARD : Il faut distribuer les documents au 1^{er} septembre et pas au 15, c'est trop tard. Je suis partant pour le faire moi-même.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous veillerons à ce que ce soit fait avant le 1^{er} septembre.

Point sur la fiscalité de la CCSA

N° Compte	Fiscalité locale et Dotations	Année 2022			Année 2023			Année 2024			Projection Année 2025		
		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
73111	Taxe d'Habitation	3 469 185	4,91%	170 337 €	3 964 073	4,91%	194 636 €	3 512 710	4,91%	172 474 €	3 565 401	4,91%	175 061 €
	Taxe Foncier (bâti)	24 966 360	5,00%	1 248 318 €	26 737 190	5,80%	1 550 757 €	28 128 350	5,80%	1 631 444 €	28 550 275	5,80%	1 655 916 €
	Taxe Foncier (non bâti)	1 510 900	17,85%	269 696 €	1 620 558	18,65%	302 234 €	1 687 300	18,65%	314 700 €	1 712 709	18,65%	319 420 €
	CFE	6 713 650	6,00%	402 819 €	7 367 015	6,80%	500 975 €	7 568 737	6,80%	514 692 €	7 682 268	6,80%	522 394 €
	Fiscalité professionnelle	39 037	23,83%	9 303 €	39 626	23,83%	9 443 €	40 105	23,83%	9 557 €	40 707	23,83%	9 700 €
	5/total 1			2 100 472 €			2 558 045 €			2 642 867 €			2 682 492 €
73118	Autres impôts locaux			4 269 €			12 212 €			9 715 €			9 750 €
73133	TEOM			2 484 197 €			2 701 924 €			2 799 994 €			2 833 594 €
73136	Taxe GEMAPI			165 410 €			170 015 €			180 000 €			182 700 €
73222	FPIC			201 830 €			212 016 €			196 610 €			200 000 €
73510	Fraction de TVA			1 140 013 €			1 160 652 €			1 160 587 €			1 160 587 €
73520	CVAE			106 912 €			119 668 €			118 370 €			118 370 €
	TOTAL DES TAXES (73)			6 203 103 €			6 934 532 €			7 108 143 €			7 187 493 €
741124	Dot compensation Grpt			353 019 €			385 148 €			439 275 €			439 275 €
741125	Dot d'Interco			13 638 €			13 559 €			15 465 €			15 465 €
744000	FC TVA			33 227 €			177 716 €			184 547 €			184 547 €
746110	DGD Aéro			2 682 €			2 682 €			2 682 €			2 682 €
747300	Conv. Département			51 524 €			58 118 €			45 705 €			45 705 €
747410	Conv. avec communes			125 266 €			135 256 €			120 346 €			120 346 €
747822	Conv. Région et RAM			78 223 €			- €			- €			- €
747888	Subv. autres organismes			434 316 €			528 380 €			271 127 €			500 000 €
748320	Attrib. Fonds Dép TP			3 667 €			- €			- €			- €
748320	Dot Compensation TP et CET			215 265 €			240 281 €			255 531 €			255 531 €
748330	Dot. Compensation TH, TF			124 723 €			134 229 €			147 655 €			147 655 €
	TOTAL DES DOTATIONS (74)			1 435 549 €			1 695 369 €			1 482 333 €			1 711 206 €
	Total des taxes et dotations			7 638 652 €			8 629 901 €			8 590 476 €			8 898 699 €

Évolution des dépenses et recettes du budget principal

Chapitre	Libellé	Réalisé			
		Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général		3 957 444	3 903 204	3 985 765	4 235 711
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 173 621	1 262 593	1 365 531	1 375 411
Chapitre 014 - Atténuation de produits		74 311	63 393	136 651	207 111
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		752 114	921 811	2 152 431	1 394 011
Chapitre 66 - Intérêts d'emprunts		27 471	23 950	25 251	30 945
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		12 671	22 764	47 841	12 011
042 - Opération d'ordre (amortissements)		1 056 111	1 439 278	1 428 791	1 469 111
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 083 611	7 404 292	9 094 571	9 393 111

Chapitre	Libellé	Réalisé			
		Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Chapitre 613 - Atténuation de charges		52 631	62 554	59 845	21 444
Chapitre 70 - Produits des services		335 414	440 759	470 051	494 142
Chapitre 73 - Impôts et Taxes		5 450 658	6 175 045	6 338 532	7 108 143
Chapitre 74 - Dotations et participations		1 418 590	1 408 704	1 495 365	2 228 440
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		12 921	41 055	39 942	53 738
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		64 189	-	21 540	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		7 533 802	8 348 857	9 262 425	9 947 914
777	Quote part de subventions d'investis.	195 211	210 693	227 373	219 100
7715	Op. d'ordre suractifs	0	0	0	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		195 211	210 693	227 373	219 100
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 729 013	8 559 550	9 489 798	10 167 014
Récapitulatif		6 884 611	7 173 278	8 621 146	9 112 474

Évolution des dépenses d'investissement du budget principal

Budget Principal dépenses d'investissement									
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	TOTAL
Subventions amorties et emprunts remboursés	134 786 €	168 802 €	157 888 €	159 454 €	195 235 €	210 693 €	227 374 €	219 108 €	1 473 137 €
Amortissement des subventions	134 786 €	161 126 €	153 848 €	155 616 €	184 397 €	209 307 €	225 988 €	215 270 €	1 440 337 €
Titres SEM de Briennon	0 €	7 676 €	3 838 €	3 838 €	7 000 €	1 386 €	1 386 €	3 838 €	25 800 €
Remboursement du capital des emprunts	230 754 €	390 661 €	171 453 €	174 475 €	177 617 €	170 285 €	145 962 €	127 180 €	1 588 388 €
Immobilisations incorporelles & corporelles	1 666 653 €	4 711 300 €	3 057 848 €	4 652 040 €	3 887 374 €	3 964 187 €	4 388 468 €	2 982 276 €	29 310 146 €
Frais d'étude	19 113 €	4 604 €	5 880 €	11 554 €	18 811 €	13 492 €	0 €	35 650 €	109 104 €
Concessions et droits similaires informatiques	20 494 €	9 510 €	23 132 €	25 961 €	13 491 €	54 796 €	26 978 €	12 112 €	186 475 €
Subventions d'équipement versées	44 341 €	263 876 €	340 745 €	76 913 €	201 198 €	182 675 €	210 315 €	137 075 €	1 457 138 €
Subventions Maisons de Santé Pluridisciplinaire							800 000 €	800 000 €	1 600 000 €
Subvention au budget annexe Centre Aquatique				1 589 067 €	1 200 000 €	900 000 €	308 447 €	0 €	3 997 514 €
Immobilisations corporelles	1 482 460 €	4 309 810 €	2 688 081 €	2 948 545 €	2 453 874 €	2 813 224 €	3 042 727 €	1 997 439 €	21 736 160 €
dont réfection des Voiries	683 373 €	2 898 321 €	1 187 712 €	1 313 624 €	1 163 763 €	982 960 €	662 266 €	896 937 €	9 788 956 €
dont matériels roulants	134 258 €	145 308 €	163 680 €					32 792 €	476 038 €
dont agrandissement déchèteries	115 168 €	786 786 €	9 292 €						911 246 €
dont Office du Tourisme	129 389 €	183 037 €	0 €						312 426 €
dont maison médicale St-Flo					19 936 €	173 924 €			193 860 €
dont aménagement local RAM Briennon							29 131 €		29 131 €
dont composteurs							51 242 €	51 242 €	102 484 €
dont boulodrome et aména. extérieurs Fossé Cailloux			715 244 €	23 324 €	323 459 €	903 011 €			1 965 039 €
dont maison des associations						181 971 €	300 010 €		481 981 €
dont travaux sur aérodrome	42 543 €	36 340 €	104 017 €	63 404 €	43 431 €	4 379 €	46 865 €	60 071 €	401 051 €
dont école de musique				1 299 033 €	284 250 €	13 482 €	16 000 €		1 612 765 €
dont Padel				40 599 €	413 554 €				454 153 €
dont aménagement siège au Génie							23 580 €	361 254 €	384 834 €
dont aménagement espace St-Martin							29 854 €	418 180 €	448 034 €
dont Tir à l'Arc						309 194 €	1 708 792 €		2 017 986 €
Achat actions Yonne Equipement et AER	100 245 €	5 000 €							105 245 €
Transfert de fonds pour budgets annexes		118 500 €	10 €						118 510 €
TOTAL	2 032 191 €	5 270 764 €	3 586 936 €	4 986 968 €	4 160 226 €	4 345 165 €	4 761 804 €	3 228 554 €	32 371 670 €

Évolution des recettes d'investissement du budget principal

Budget Principal recettes d'investissement									
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	TOTAL
FC TVA reçu	481 888 €	598 995 €	177 088 €	327 431 €	620 981 €	218 097 €	454 758 €	128 810 €	3 069 046 €
Sur investissements 2016	254 614 €								254 614 €
Sur investissements 2017	190 763 €	152 511 €							342 273 €
Sur investissements 2018		544 484 €	177 088 €						721 572 €
Sur investissements 2019				327 431 €					327 431 €
Sur investissements 2020 21 22 23 24					620 981 €	218 097 €	454 758 €	128 810 €	1 422 646 €
Emprunts reçus	69 839 €	0 €	0 €	230 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	0 €	0 €	4 799 839 €
Emprunt pour achat action SEM Equipement	69 839 €								69 839 €
Emprunt pour Aménagement Hôtel de l'Est				230 000 €					230 000 €
Emprunt pour Centre Aquatique					3 000 000 €				3 000 000 €
Emprunt pour Centre Aquatique						1 000 000 €			1 000 000 €
Emprunt pour aménagement Parc du Génie						500 000 €			500 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	594 057 €	1 466 601 €	1 016 704 €	1 854 249 €	889 719 €	1 644 331 €	29 844 €	497 701 €	7 992 216 €
Subventions reçues	816 422 €	1 666 809 €	968 914 €	1 899 550 €	2 321 796 €	1 494 630 €	1 023 697 €	1 982 021 €	12 173 838 €
Partici. communes à la réf. des voiries (15%)	65 974 €	358 953 €	0 €	137 829 €	109 783 €	125 266 €	155 255 €	120 347 €	1 073 407 €
Subvention du fonct. pour dével. des routes	400 870 €	1 009 833 €	425 025 €	1 313 624 €	1 163 763 €	982 960 €	662 266 €	896 937 €	6 855 278 €
Subvention Bourgoin Briennon	43 892 €								43 892 €
Subvention Département pour office du tourisme	30 000 €								30 000 €
Subvention pour Office du Tourisme		54 560 €							54 560 €
Subvention pour déchèterie de St-Florentin		64 470 €	139 642 €						204 112 €
Subvention pour déchèterie de Seignelay		70 966 €							70 966 €
Subvention pour Ecole de musique			210 000 €	122 610 €	507 389 €				839 999 €
Subvention pour Boulodrome			91 726 €	161 606 €	16 668 €	331 500 €			601 500 €
Subvention pour Fossé Cailloux					45 955 €	42 504 €	101 176 €		211 385 €
Subvention pour Espace St-Martin								21 566 €	21 566 €
Subvention pour étude centre Aquatique			15 600 €						15 600 €
Subvention pour sentiers randonnées			4 797 €	7 000 €					11 797 €
Subvention pour Aérodrome	32 283 €								32 283 €
Subvention pour Port et Quai de l'Est	243 403 €	10 000 €	24 606 €						278 009 €
Subvention pour Padel				79 150 €	196 350 €				275 500 €
Subvention pour Tir à l'Arc					243 516 €		105 000 €	921 420 €	1 269 936 €
Subvention Ademe pour RI		98 027 €							98 027 €
Etat Subvention inondation Chemilly			51 678 €		21 422 €				73 100 €
Subvention Etude hébergement			5 840 €						5 840 €
Participation plaine Veniz				9 932 €					9 932 €
Subvention lociel						12 400 €			12 400 €
Subvention soutien investis entreprises				67 793 €	16 950 €				84 743 €
Amortissements des Immos	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 033 945 €	1 095 055 €	1 430 276 €	1 418 995 €	1 469 883 €	8 687 651 €
Amortissements de l'année	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 033 945 €	1 095 055 €	1 430 276 €	1 418 995 €	1 469 883 €	8 687 651 €
Vente de biens et annulation titre sur exerci	0 €	282 000 €	0 €	125 839 €	0 €	0 €	109 950 €	0 €	577 995 €
TOTAL	2 592 121 €	5 270 764 €	3 586 936 €	4 986 968 €	4 777 122 €	4 281 937 €	4 679 556 €	4 679 416 €	37 585 185 €

État de la dette de la CCSA

Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
24300	2017	2 949 856,41 €	70 907,59 €	259 651,15 €	330 558,74 €	13,60 €	121,39 €
24300	2018	2 199 863,75 €	61 042,29 €	432 672,97 €	493 715,26 €	20,32 €	90,53 €
24300	2019	1 767 190,78 €	50 771,04 €	214 061,13 €	264 832,17 €	10,90 €	72,72 €
24300	2020	1 553 029,65 €	46 243,71 €	217 902,71 €	264 146,42 €	10,87 €	63,91 €
24300	2021	2 065 126,94 €	44 388,13 €	232 024,89 €	276 413,02 €	11,38 €	84,98 €
24300	2022	4 333 102,02 €	65 655,28 €	320 667,73 €	386 323,01 €	15,90 €	178,32 €
24300	2023	5 512 434,32 €	73 274,04 €	332 906,70 €	406 180,74 €	16,72 €	226,85 €
24300	2024	5 179 527,62 €	67 453,00 €	273 662,52 €	341 115,52 €	14,04 €	213,15 €
24300	2025	4 905 865,10 €	62 998,30 €	275 418,28 €	338 416,58 €	13,93 €	201,89 €
24300	2026	4 630 446,83 €	58 486,81 €	272 950,11 €	331 436,92 €	13,64 €	190,55 €
24300	2027	4 357 496,72 €	53 957,27 €	244 958,51 €	298 915,78 €	12,30 €	179,32 €
24300	2028	4 112 538,21 €	49 410,05 €	232 673,98 €	282 084,03 €	11,61 €	169,24 €
24300	2029	3 879 864,27 €	45 443,82 €	236 081,59 €	281 525,41 €	11,59 €	159,67 €
24300	2030	3 643 782,68 €	41 360,66 €	239 606,11 €	280 966,77 €	11,56 €	149,95 €
24300	2031	3 404 176,57 €	37 455,64 €	243 252,97 €	280 708,61 €	11,55 €	140,09 €
24300	2032	3 160 923,60 €	33 571,31 €	201 089,98 €	234 661,29 €	9,66 €	130,08 €

Présentation générale des comptes administratifs 2024

BUDGET PRINCIPAL CCSA			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024			
Résultat Général - exercice 2024			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	9 393 546,96 €	Dépenses	2 441 180,34 €
Recettes	10 167 022,09 €	Recettes	3 087 524,02 €
Résultat de l'exercice 2024	773 475,13 €	Résultat de l'exercice 2024	646 343,68 €
Reprise du résultat antérieur	1 247 374,70 €	Reprise du résultat antérieur	- 1 643 771,10 €
Résultat cumulé à la clôture 2024	2 020 849,83 €	Résultat cumulé à la clôture 2024	- 997 427,41 €
		Restes à réaliser en dépense	1 341 804,52 €
		Restes à réaliser en recette	862 920,12 €
		Résultat des restes à réaliser	- 478 884,40 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	2 020 849,83 €	Résultat global cumulé d'investissement	- 1 476 311,82 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			544 538,01 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	544 538,01 €	Affectation Cpt 001 Investissement recettes	-997 427,41 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	1 476 311,82 €		
Total contrôle	2 020 849,83 €	Total contrôle	-997 427,41 €

Compta port 2024

COMPTA PORT 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	126 848,45 €	Dépenses	66 407,01 €
Recettes	133 124,66 €	Recettes	56 121,51 €
Résultat de l'exercice 2024	6 276,21 €	Résultat de l'exercice 2024	-10 285,50 €
Reprise du résultat antérieur	772,29 €	Reprise du résultat antérieur	84 805,87 €
Résultat cumulé fin 2024	7 048,50 €	Résultat cumulé fin 2024	74 520,37 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	7 048,50 €	Résultat global cumulé d'investissement	74 520,37 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			81 568,87 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	7 048,50 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	74 520,37 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	7 048,50 €	Total contrôle	74 520,37 €

Compta SPANC 2024

COMPTA SPANC 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	79 850,05 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	118 360,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	38 509,95 €	Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	87 839,89 €	Reprise du résultat antérieur	2 322,00 €
Résultat cumulé fin 2024	126 349,84 €	Résultat cumulé fin 2024	2 322,00 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	126 349,84 €	Résultat global cumulé d'investissement	2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			128 671,84 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	126 349,84 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
Total contrôle	126 349,84 €	Total contrôle	2 322,00 €

Compta Hôtel de l'Est 2024

COMPTA Hôtel de l'Est 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	86 081,23 €	Dépenses	73 958,93 €
Recettes	121 379,41 €	Recettes	77 894,64 €
Résultat de l'exercice 2024	35 298,18 €	Résultat de l'exercice 2024	3 935,71 €
Reprise du résultat antérieur	3 280,44 €	Reprise du résultat antérieur	-36 459,99 €
Résultat cumulé fin 2024	38 578,62 €	Résultat cumulé fin 2024	-32 524,28 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	38 578,62 €	Résultat global cumulé d'investissement	-32 524,28 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022			6 054,34 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	6 054,34 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	32 524,28 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	32 524,28 €	Total contrôle	32 524,28 €
Total contrôle	38 578,62 €		

Compta ZAE 2024

ZAE 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
Compta 2024			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	453 401,55 €	Dépenses	432 227,58 €
Recettes	459 177,26 €	Recettes	438 224,63 €
Résultat de l'exercice 2024	5 775,71 €	Résultat de l'exercice 2024	5 997,05 €
Reprise du résultat antérieur	47 385,41 €	Reprise du résultat antérieur	-52 055,84 €
Résultat cumulé fin 2024	53 161,12 €	Résultat cumulé fin 2024	-46 058,79 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	53 161,12 €	Résultat global cumulé d'investissement	-46 058,79 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			7 102,33 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement Recettes	53 161,12	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	52 055,84 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	46 058,79	Total contrôle	52 055,84 €
Total contrôle	7 102,33 €		

Compta Eau et assainissement 2024

COMPTA Eau et Assainissement 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	362 230,65 €	Dépenses	8 653,06 €
Recettes	192 378,00 €	Recettes	14 000,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-169 852,65 €	Résultat de l'exercice 2024	5 346,94 €
Reprise du résultat antérieur	-107 253,24 €	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé fin 2024	-277 105,89 €	Résultat cumulé fin 2024	5 346,94 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-277 105,89 €	Résultat global cumulé d'investissement	5 346,94 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			-271 758,95 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	-277 105,89 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	5 346,94 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		Total contrôle	5 346,94 €
Total contrôle	-277 105,89 €		

Compta MSP 2024

COMPTA MSP (Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2024			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	11 012,00 €	Dépenses	287 454,10 €
Recettes	11 000,00 €	Recettes	946 001,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-12,00 €	Résultat de l'exercice 2024	658 546,90 €
Reprise du résultat antérieur	5 973,64 €	Reprise du résultat antérieur	576 638,66 €
Résultat cumulé fin 2024	5 961,64 €	Résultat cumulé fin 2024	1 235 185,56 €
		Restes à réaliser en dépense	2 785 553,00 €
		Restes à réaliser en recette	1 563 000,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-1 222 553,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	5 961,64 €	Résultat global cumulé d'investissement	12 632,56 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			18 594,20 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	5 961,64 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	1 235 185,56 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		Total contrôle	1 235 185,56 €
Total contrôle	5 961,64 €		

PERSPECTIVES 2025

En matière de politique et d'aménagement du territoire

1. Voirie

En 2025, la Communauté de Communes poursuivra son programme d'entretien de voirie en tenant compte en priorité de ce qui n'a pu être programmé en 2024 et de ses autres programmes d'investissements engagés ou à engager.

Le programme d'entretien déployé depuis près de 10 ans pour certaines parties du territoire nous permet d'envisager un programme de voirie mesuré et toujours construit en partenariat avec les communes.

En matière de signalétique horizontale, les travaux non réalisés du fait des conditions climatiques en 2024 seront poursuivis en 2025.

2. Accompagnement des communes

- Instruction des autorisations droit des sols (ADS)

Le service d'instruction des ADS poursuivra sa mission en 2025.

- Fonds de concours

Le fonds de concours sera de nouveau abondé dans le cadre de cette 3ème année de mise en œuvre de la programmation 2023-2025.

- Mise à disposition de matériel communautaire aux communes

Les perspectives de réservation déjà en notre possession augurent d'une année 2025 encore très active en termes de mobilisation du matériel communautaire. Notre établissement aura à prévoir le remplacement du matériel dégradé, ou disparu, voire procéder à quelques compléments sur le matériel très demandé.

3. Mobilité

Nous aurons à arrêter définitivement notre schéma directeur cyclable dont l'élaboration s'est étalée sur 2024.

M. Thierry CORNIOT : Le partenariat, autour du co-voiturage, avec Blablacar Daily va se déployer jusqu'à fin septembre 2025, échéance à laquelle notre établissement aura à se positionner pour la poursuite de la démarche. 350 trajets sont réalisés depuis septembre.

En matière de développement économique

1. Aérodrome

En 2025, l'Équipe de France de voltige viendra 2 fois 1 semaine pour des entraînements de l'«Équipe Unlimited» et l'«Équipe Advanced». Le contrôle de la DGAC réalisé en 2024 a mis en évidence la nécessité de corriger quelques imperfections liées à la hauteur des obstacles naturels à l'approche de l'aérodrome. C'est un travail qui débutera en 2025.

2. *Port de Saint-Florentin*

Dans la continuité de la dynamique engagée en 2024, nous aurons quelques équipements complémentaires liés au cyclotourisme à déployer sur 2025 (Borne de recharge, point réparation, box de garage) sachant que ce type d'aménagement peut être subventionné.

3. *Tourisme*

L'Office de tourisme va poursuivre son action en intégrant les nouvelles animations mises en œuvre en 2024 tout en faisant évoluer son offre d'accueil touristique et d'animation.

4. *Chemin de randonnée*

Notre établissement veillera à l'entretien des chemins de randonnée déjà existants sur notre territoire.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Le problème des chemins de randonnée c'est l'entretien. Nous devons continuer à travailler avec les maires. Il reste un ou deux circuits à mettre en place.

4. *Hôtel de l'Est*

Comme évoqué dans le bilan 2024, le site accueil désormais un nouveau gestionnaire dont l'établissement s'appelle « la Chevalière ». Il nous restera à bâtir le partenariat à mettre en œuvre concernant l'usage de l'Espace Saint-Martin rénové.

En matière d'environnement

1. *Déchets*

Les premières perspectives de gestion collective des biodéchets en point d'apport volontaire avec compostage sur site, nous incite à poursuivre notre réflexion avant de déployer un outil particulier qui nécessiterait en sus des moyens humains pour son entretien.

2. *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

Contrairement à ce qui a pu se passer il y a quelques années, le service est entré dans sa phase de gestion récurrente axée sur le contrôle du bon fonctionnement des installations. Des synergies pourraient naître avec la prise de compétence assainissement collectif afin d'améliorer le bon fonctionnement du service.

En matière d'organisation interne

L'année 2025 sera marquée par :

En matière d'immobilier

- La fin des travaux de l'espace Saint-Martin au printemps 2025 et la livraison de la nouvelle salle
- La fin des travaux du nouveau siège social en mai 2025 pour un déménagement en juin 2025.

En matière de véhicule

La nécessité de changer rapidement 2 véhicules

- La grosse balayeuse
- Un des véhicules réfrigérés de distribution de repas

En matière de fonctionnement

En matière de fonctionnement, les perspectives budgétaires du budget principal reposeront sur les mêmes principes que les années précédentes à savoir contenir les dépenses de fonctionnement général au profit des actions et services opérationnels.

Cette philosophie devrait nous permettre en capitalisant sur la revalorisation des bases de ne pas avoir à augmenter les taxes en 2025. De la même manière, les perspectives de revalorisation des bases devraient nous permettre d'éviter encore une augmentation de la fiscalité dédiée malgré une TGAP qui ne cesse d'augmenter.

En matière d'investissement :

En 2025, nous concluons plusieurs opérations d'investissement

- Espace Saint-Martin
- Nouveau siège social

Nous entamons un nouveau chantier, la MSP d'Héry-Seignelay dont le plan de financement a été bouclé sans emprunt.

Pour la MSP de Saint-Florentin, principale nouvelle opération d'investissement en 2025, l'absence de perspectives quant aux financements nationaux et départementaux fait que notre établissement aura probablement besoin de recourir à l'emprunt.

L'autre programme majeur qui pourrait commencer à se déployer en 2025 c'est la vélovoie, mais dont le poids financier se fera plus sentir sur 2026.

S'agissant du patrimoine, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles acquisitions foncières en 2025.

CONCLUSION

L'année 2025 est la dernière année complète du présent mandat.

Depuis 2020, nous avons déjà réalisé de nombreuses opérations de construction et d'aménagement qui vont se conclure, à la fin de l'année avec la fin des travaux de la MSP d'Héry Seignelay et le démarrage des travaux de la vélovoie Troyes-Saint-Florentin.

Parallèlement avec le transfert des compétences eau potable et assainissement, nous entrons dans un nouvel univers d'action sur lequel nous aurons à prendre des décisions importantes pour l'avenir de notre territoire dès 2025.

Ce sera aussi l'occasion de conforter la place de la Communauté dans des domaines où elle a commencé à s'investir en 2024, à savoir la mobilité (mobilité du quotidien) et l'environnement.

L'Assemblée prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

18. QUESTIONS DIVERSES

M. Maurice HARIOT : M. Hervé DUBUC, 1^{er} adjoint de Chéu, remplace M. SCHERY, décédé subitement.

M. Emmanuel BOURSAULT : Si dans les communes votre suppléant a changé, merci de nous prévenir.

M. Jean-Claude CARRA : Nous avons évoqué les investissements pour le tir à l'arc de Briennon pour environ 2 M€. Le solde d'investissement consistait en un aménagement extérieur au bâtiment. Il s'agissait des allées pour permettre aux tireurs en fauteuil de se déplacer. L'entreprise Mansanti a réalisé les travaux que la commune de Briennon a payés, la CCSA a payé un peu plus, nous nous étions mis d'accord.

Or, l'entreprise Mansanti a complètement défoncé le terrain et creusé de magnifiques ornières. Je souhaiterais que vous interveniez vis-à-vis de ces gens pour leur demander de remettre le terrain en état.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas de problèmes. Les investissements doivent être impeccables, que ce soit à Saint-Florentin, Briennon ou ailleurs

M. Jean-Claude CARRA : D'autre part, on a évoqué l'Office du tourisme. À Briennon, il existe non pas un Office du tourisme, mais une Maison du Terroir qui fait un travail remarquable. C'est quasiment l'ancien Office du tourisme du canton de Briennon. Je me fais le porte-parole du responsable pour demander une nouvelle fois à cette assemblée de lui octroyer des moyens, de l'aider un peu plus. Il perçoit 2 000 € d'aide pour l'année. Il fait des photocopies, tout ce qui est internet, dépliants. Si vous pouviez réfléchir et voir s'il y a moyen de l'aider financièrement.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il a bénéficié de 2 500 € en 2024. C'est l'Office du Tourisme qui verse la contribution.

M. Jean-Claude CARRA : Passer de 2 000 € à 5 000 € ce serait bien. La CCSA dans un élan de générosité pourrait faire un geste.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas contre un geste, mais on ne double pas la contribution.

M. Jean-Claude CARRA : Une question concernant la piscine. Dans les 80 000 entrées, est-ce que les écoles sont comptées ? Il s'agit donc de 80 000 entrées, dont un certain nombre d'entrées non payantes.

M. LE PRÉSIDENT : Le déficit annoncé est de 700 000 € par an pour 23 500 habitants. Ils ont équilibré leurs comptes pour la première fois cette année.

M. Jean-Claude CARRA : Je m'adresse au vice-président chargé de la voirie. J'ai téléphoné à Monsieur Bénard, car je voulais savoir où on en était, car nous aussi nous avons des budgets à prévoir. J'aurais souhaité que l'on en discute un petit peu avant la réunion du 30 pour chaque commune. Je voudrais savoir ce que vous avez prévu pour Briennon.

